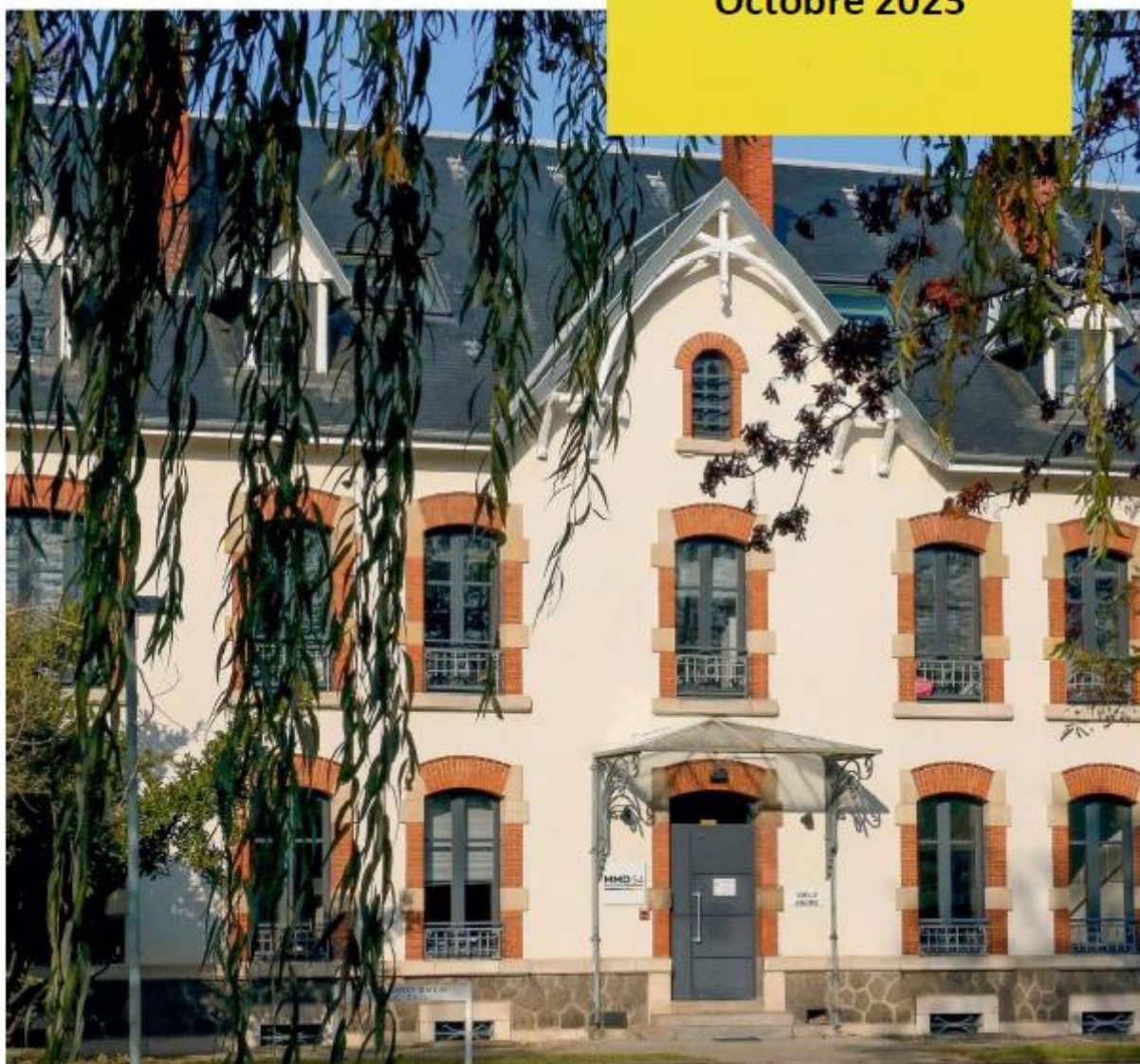


MMD 54
MEURTHE & MOSELLE DÉVELOPPEMENT



**GUIDE DES AIDES
FINANCIERES A
DESTINATION DES
COLLECTIVITES
Octobre 2023**



Les sources de financement à destination des collectivités évoluent.

Découvrez dans ce document les nouvelles mesures.

Retrouvez également le guide des aides financières à destination des collectivités sur notre site internet : <https://www.mmd54.org>

Table des matières

<u>INTRODUCTION</u>	6
<u>LES DIFFERENTES TYPES D'AIDES</u>	7
<u>LES SUBVENTIONS</u>	7
<u>LES DOTATIONS</u>	8
<u>FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX</u>	9
<u>LES APPELS A PROJET ET A MANIFESTATION D'INTERET</u>	9
<u>LES FONDS EUROPEENS</u>	10
<u>LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT</u>	12
<u>LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	12
<u>LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	15
<u>AUTRES DOTATIONS</u>	28
<u>LES AIDES FINANCIERES DE LA REGION GRAND EST</u>	30
<u>SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES A LA POPULATION POUR UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</u>	31
<u>SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DES VERRUES PAYSAGERES</u>	33
<u>SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES</u>	37
<u>PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE</u>	39
<u>APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU</u>	41
<u>RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</u>	43
<u>CONNAITRE ET PROTEGER LES EAUX SOUTERRAINES</u>	44
<u>CHANGEMENT CLIMATIQUE ET IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS</u>	46
<u>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN</u>	47
<u>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS</u>	49
<u>ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VELOURUTES ET VOIES VERTES</u>	51
<u>SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DE PROXIMITE (FRACOP)</u>	53

<u>FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES</u>	53
<u>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS INNOVANTS AU TITRE DES DEMARCHES LEADER ET DE LA MESURE 16-7 A DES PDR</u>	54
<u>SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE</u>	55
<u>SOUTIEN A LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET A LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICE VELO POUR LA MOBILITE AU QUOTIDIEN</u>	55
<u>APPEL A PROJET</u>	58
<u>UNION EUROPEENNE – GRAND EST</u>	58
<u>LES AIDES ACCORDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54</u>	61
<u>REGLEMENT FONDS APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX</u>	68
<u>FONDS BOURG-CENTRE</u>	69
<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u>	94
<u>INGENIERIE TERRITORIALE</u>	94
<u>LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE-11^{ème}PROGRAMME D'INTERVENTION REVISE (2019-2024)</u>	95
<u>TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET TAUX D'AIDE</u>	98
<u>LES APPELS A PROJETS</u>	99
<u>AUTRES DISPOSITIFS</u>	99
<u>AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)</u>	98
<u>POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA CAF 54</u>	100
<u>BANQUE DES TERRITOIRES</u>	100
<u>CEREMA – PROGRAMME NATIONAL PONTS 1 ET 2</u>	101
<u>PROGRAMME NATIONAL PONT TRAVAUX 2023-2025</u>	101
<u>PROGRAMME CLIMAXION ADEME ET REGION GRAND EST</u>	104
<u>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFGE)</u>	104
<u>PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)</u>	104
<u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE SDE</u>	106
<u>AGENCE NATIONALE DU SPORT</u>	108
<u>FONDS POUR LA SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU</u>	109
<u>OUTILS A VOTRE DISPOSITION</u>	111
<u>AGORASTORE</u>	111
<u>DONS.ENCHERES-DOMAINES</u>	111
<u>URBANVITALIZ</u>	111
<u>DES EXEMPLES DE PROJETS SUBVENTIONNABLES</u>	112
<u>PROJET VOIRIE : Réfection de la chaussée et création de voie verte</u>	112

PROJET VOIRIE : Réfection et sécurisation de la voirie	113
PROJET EAU – Voirie ménagement :Aménagement et sécurisation de la traverse	114
PROJET D'URBANISME : Aménagement d'une nouvelle zone à urbaniser	116
PROJET EAU – ASSAINISSEMENT : Création d'un premier système d'assainissement.....	122
PROJET EAU - EAU POTABLE : Renouvellement des réseaux d'eaux potables.....	123

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre représentent un poids très important dans l'économie nationale puisqu'elles ont réalisé, en 2020, leurs dépenses d'investissement s'élevant à 62,8 milliards d'euros de dépenses d'investissement dont 11,7 milliards de subvention d'équipement (source FIPECO). On constate donc qu'elles ont un rôle prépondérant sur l'économie, notamment locale.

Les collectivités locales, dans leurs champs de compétences respectifs, initient et réalisent de nombreux projets pour maintenir et développer un niveau d'équipements publics qualitatif, répondant aux enjeux de gestion patrimoniale, de préservation environnementale ou encore pour tenir compte de normes évolutives. Pour mener à bien ces projets, la recherche de financements externes a toujours été primordiale car les fonds propres des collectivités sont rarement suffisants.

Dans ce contexte MMD54 a souhaité mettre à disposition des collectivités les collectivités en mettant à leur disposition un guide recensant les principales aides existantes.

Ce guide identifie les grandes catégories d'aides existantes, dresse un panorama des principaux organismes qui participent au financement des projets des collectivités et décrit les différents dispositifs proposés par chacun d'entre eux. Initialement réalisé en 2020 par Morgane POIROT, étudiante-stagiaire en master 2 Gestion des services administratifs (GSA) de l'IAE NANCY, il est actualisé par MMD54.

Ce guide a donc vocation à vous aiguiller mais aussi, aider vos agents dans leurs premières recherches de financement.

Tant les possibilités sont vastes et les projets diversifiés, le guide ne prétend pas à l'exhaustivité mais se focalise sur les aides relatives aux projets pour lesquels MMD 54 est le plus sollicité, dans le domaine de l'eau de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement de l'espace public de l'urbanisme et de la transition écologique. Enfin, il propose une approche par projet « type » en mettant en évidence de façon très concrète les différentes possibilités de financement externe.

LES DIFFERENTES TYPES D'AIDES

Les aides financières délivrées par les partenaires peuvent prendre différentes formes :

- Des subventions
- Des dotations
- Les fonds de concours intercommunaux
- Les appels à projet qui sont davantage un mode de sélection de collectivités bénéficiaires mais qui justifient une approche à part entière tant leur usager se généralisent au sein des différents organismes.

Chaque catégorie a des caractéristiques et un fonctionnement propre, en fonction de la collectivité ou de l'organisme qui la délivre.

LES SUBVENTIONS

Les collectivités peuvent percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Union Européenne et l'Etat mais aussi d'autres collectivités telles que la Région, le Département, ou encore les établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2331-4 et L2331-6 du CGCT).

Principales caractéristiques financières des subventions :

Concernant les financements des projets d'investissement :

- Il s'agit d'une **recette non fiscale de la section d'investissement**.
- Il s'agit d'une contribution financière **facultative**
- Elle est versée **uniquement à la demande du bénéficiaire**
- Elle porte sur **des projets d'intérêt général**
- L'aide **ne doit pas** constituer le prix d'une prestation de services
- La subvention **ne vient pas en échange** d'une fourniture de biens directement apportée à la personne publique

Que peut-on subventionner ?

- Les études (enquêtes publiques, zonage, PLU etc.) et la maîtrise d'oeuvre
- Les acquisitions immobilières
- Les travaux de construction (bâtiments, voiries etc.)
- Les travaux d'aménagement (ZAC etc.)
- Les grosses réparations (chauffage, ravalement, toiture etc.)
- L'équipement en matériel (informatique etc.)
- Etc.

Quelles limites ?

- **Le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur** (décret n°99-1060 du 16 décembre 1999).
- **Règle de non-commencement d'exécution.** En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'Etat compétent n'en ait accusé réception

LES DOTATIONS

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales. Elles représentent 30% des ressources des collectivités territoriales, dont près de 23% pour les dotations de fonctionnement.

Ces dotations répondent à trois finalités :

- Une logique de compensation

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation puisqu'elles visent à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir par exemple : de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités comme la dotation forfaitaire de la DGF.

Les dotations de l'Etat peuvent également compenser le coût des transferts de compensation, tel est le cas pour la dotation générale de décentralisation (DGD).

Elles peuvent compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DRCTP) ou encore compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA).

- Une logique de péréquation

Les dotations de péréquation visent explicitement à réduire les inégalités de ressources des collectivités eu égard à leurs charges.

Les principales dotations de péréquation sont intégrées dans la DGF. Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de développement urbain (DDU). Pour les groupements de communes, il s'agit de la dotation d'intercommunalité. Les départements bénéficient de deux dotations, l'une à vocation urbaine : la dotation de péréquation urbaine (DPU), et l'autre, à vocation plutôt rurale : la dotation de fonctionnement minimal (DFM). Pour les régions, en 2004 est instituée la dotation de péréquation régionale à l'occasion de la création de la DGF des régions.

- Certaines dotations visent à orienter l'action des collectivités territoriales

Certaines dotations visent en effet à inciter les collectivités territoriales à développer leur action en faveur de certaines politiques sectorielles (politique de l'environnement, de la ville, du tourisme etc.). Cette logique s'articule de manière complémentaire avec les dotations de compensation et de péréquation.

Enfin, tout comme les subventions, il existe des dotations de fonctionnement et des dotations d'équipement qui seront présentées dans la fiche [LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT](#)

FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communs membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent que le budget des communs membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont toutefois été mis en place, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes à assumer une charge, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communs membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Ainsi, le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et l'une de ses communes membres afin de financer un équipement. dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI pour, respectivement, les communautés de communes, les communautés urbaines et d'agglomération.

Conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours (loi du 13 août 2004) :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

LES APPELS A PROJET ET A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à projets (AAP et AMI) est une catégorie d'aide qui permet à l'organisme instigateur de créer un dispositif temporel visant un objectif précis et avec une sélection des bénéficiaires

L'appel à projets est aujourd'hui largement utilisé par les pouvoirs publics afin de répondre à des enjeux particuliers faisant l'objet de financement ponctuel.

Il ne fait l'objet d'aucune définition juridique et chaque entité responsable est libre d'en définir son contenu et ses modalités.

L'appel à projets permet à la personne publique de mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Il s'agit de définir un cadre général et une thématique. Ce sont bien les organismes financeurs qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu. Dans ce cadre, une problématique a été identifiée mais la solution attendue n'a pas été définie.

Les appels à projets ont des caractéristiques éphémères qui nécessitent donc une veille permanente sur les différents sites des organismes afin de ne pas rater des opportunités de financement.

Le lien ci-dessous propose un recensement des différents AAP et AMI :

<https://www.appelaprojets.org/appelprojet>

LES FONDS EUROPEENS

2021-2027

L'accord de partenariat français a été approuvé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ; Les programmes européens FEDER, FSE, FTJ et FEAMPA sont maintenant approuvés par la Commission européenne.

NB : les dépenses des projets sont bien éligibles dès le 1er janvier 2021

En savoir plus sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens-2021-2027>

La période 2021 - 2027 est concentrée sur ces 5 priorités :

- Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises
- Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- Une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Des champs d'actions modifiées

La principale modification de cette future programmation concerne le fonds social européen qui voit son champ d'action élargi à partir de 2021. En effet, le FSE intégrera la thématique de l'aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du fonds européens d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ reprendra les champs d'action du :

- Fonds social européen 2014-2020 ;
- L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Les critères de sélection FEDER-FJT-FSE+ GRAND EST ET MASSIF DES VOSGES 2021-2027 ont été approuvés en novembre 2022.

<https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2022/11/20221114-recueil-des-criteres-de-selection-feder-fse-ftj-2021-2027-compressed.pdf>

En savoir plus : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/react-eu-recovery-assistance-cohesion-and-territoires-europe>

Contact : Pour toute demande de renseignement (information générale sur le programme, conseil et aide pour le montage de dossier), contactez la Direction des Finances, de la Performance et des Fonds Européens- Service Compétitivité et Emploi Lorraine : 03.87.33.60.80 ou par e-mail : fonds.europeens.lorraine@grandest.fr

Mais aussi <https://beeurope.grandest.fr/les-fond-europeens-pour-la-region-grand-est/>

LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT

Précédemment, nous avons pu constater que l'Etat apporte son soutien aux collectivités territoriales à travers différentes dotations selon plusieurs finalités et tant, pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Les dotations de fonctionnement représentent la grande majorité des dotations versées par l'Etat et même si elles ne relèvent pas de l'objet premier de ce guide qui énumère principalement les aides au projet d'investissement, il est apparu tout de même intéressant de les présenter. Elles ont leurs importances dans la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales. Il en est de même pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA), qui en matière d'investissement ne constituent pas une aide à part entière mais une compensation.

LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La DGF constitue le plus important concours étatique et elle est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il existe une dotation globale de fonctionnement des communes une dotation globale de fonctionnement des EPCI une dotation globale de fonctionnement des départements

Le montant de la DGF 2022 (source DGCL) s'élève à 27 milliards d'euros :

- 12 pour les communes
- 6,8 pour les EPCI
- 8,3 pour les départements

1. La DGF des communes

La Dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur des critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se compose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune

- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportés par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005.
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux communes de plus de 5000 habitants appartenant aux 10% des collectivités les plus mal classée selon un indice mesurant un déséquilibre entre leurs ressources et leurs charges.

La DSU pour 2023 s'établit à 2,5 milliards d'euros

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

La dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Son montant 2023 est de 1,9 milliard d'euros

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de

ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Son montant 2023 est de 750 millions d'euros sur milliard du fonds

2. La DGF des EPCI

La DGF des EPCI à fiscalité propre à deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité
- La dotation de compensation

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

Jusqu'en 2018, chaque catégorie d'EPCI (communauté de communes, communauté d'agglomération etc.) disposait d'une enveloppe nationale déterminée en fonction d'un montant par habitant (qui varie selon le statut de l'EPCI).

Depuis la loi de finances 2019, la valeur de point est identique pour tous les EPCI, quel que soient la catégorie (CC CA CU Métropole). Cette valeur de point a été obtenue en globalisant la dotation d'intercommunalité 2018 après minoration de la contribution au redressement des finances publiques.

Cette dotation est toujours répartie selon les critères de population, de coefficient d'intégration fiscal (CIF), de potentiel fiscal et de revenus par habitant. Des mécanismes de garantie ont été mis en place pour assurer chaque collectivité de ne pas avoir sa dotation d'intercommunalité par habitant baisser de plus de 5% (ni augmenter plus que 10%).

LA DOTATION DE COMPENSATION

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » (et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

Depuis 2012, il a été introduit un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales afin de stabiliser l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier

de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Son montant 2023 est de 250 millions d'euros sur le milliard du fonds

LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En termes d'investissement, l'Etat verse une dotation principale : la DETR. Mais, il en existe d'autres : Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT), Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Ici, le FCTVA est abordé même s'il ne constitue pas une aide en tant que telle mais une compensation. Néanmoins, il est important de le prendre en compte car il influe sur le calcul du coût définitif des projets. De plus, son caractère différé impacte la programmation financière des projets.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024

En matière d'investissement, l'Etat apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32).

OBJECTIFS

Le Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

BENEFICIAIRES

Les critères d'éligibilités des bénéficiaires ont été simplifiés. Ils sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

Sont ainsi éligibles à la dotation :

Communes	EPCI à fiscalité propre	A titre dérogatoire
<ul style="list-style-type: none">• Une population qui n'excède pas les 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les	Trois conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none">• Une population qui n'atteint pas 60 000 habitants (métropole)• Un territoire d'un seul tenant	A titre dérogatoire, l'article 141 de la loi n°2011-1977 de finances pour 2012 pérennise, au-delà de 2012, l'éligibilité des EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la

<p>départements d'outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population qui est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole et qui n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et dont le potentiel financier est inférieur à 1.3fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000habitants. • Dans les trois années suivant la date de leur création : les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes dont au moins une état éligible à la DETR l'année précédant la fusion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de communes membres de plus de 20 000 hab. même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 hab. • Une densité de population inférieure à 150 hab. au km² 	<p>DDR ainsi que celle des syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1 (syndicats composés uniquement de communes et d'EPCI) et des syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants ; en revanche, l'éligibilité dérogatoire à la DETR pour les communes a pris fin le 31 décembre 2012. Les PETR qui sont soumis aux règles d'applicables aux syndicats mixtes, peuvent également être éligibles à la DETR, dans la limite du plafond de 60 000 habitants.</p>
--	--	--

MONTANT

Le montant 2023 est de 1,04 milliards

CALENDRIER

Les demandes de subventions doivent être déposées entre **1^{er} décembre 2023** et le **2 Février 2024** délai de rigueur.

PROJETS ELIGIBLES

Chaque année une commission départementale définit les opérations éligibles les taux et le montant plafond des subventions.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024

CATEGORIES SUBVENTIONNABLES	TAUX & PLAFONDS DE SUBVENTION
1 – Transition écologique	30 %
1.1 - Projets de renaturation par création d'espaces verts (non cumulable avec le fonds friche)	Plafond à 250 000 €
1.2 – Investissement qui concourent au développement des mobilités douces (voies vertes, pistes cyclables etc....)	Plafond à 250 000 €
1.3 - Installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique (ex : travaux d'isolation, pompes à chaleur, mise en LED de l'éclairage ou des bâtiments publics, bornes de recharge pour véhicules à hydrogène, matériel divers d'entretien écologique...)	Plafond à 250 000 €
1.4 - Projets de production d'énergie renouvelable (ex : panneaux photovoltaïques, turbines hydroélectriques...). Dans le cadre du calcul de l'assiette éligible, <u>diminution de 50 % de la dépense subventionnable</u> afin de prendre en compte le résultat des ventes, sur 2 ans, de la future énergie produite. En cas d'autoconsommation d'énergie, quelque soit le mode productif (ex : chaleur fatale (chaleur de récupération)...), la dépense subventionnable présentée par le proteur ne fera pas l'objet d'une telle réduction.	Plafond à 250 000 €
1.5 – Lutte contre la déperdition de la ressource en eau – rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (sur la base d'un diagnostic et d'un plan d'actions chiffrés et hiérarchisés établis par la collectivité afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage). Les porteurs devront garantir que les investissements réalisés et soutenus seront matures et définitifs et ne nécessiteront pas une réouverture de la voirie	Plafond à 250 000 €
2 – Aménagement urbain et patrimoine	30 %
2.1- Aménagement des centres-bourgs	Plafond à 250 000 €
2.2 - Acquisition, démolition et requalification d'un bien vacant, en état d'abandon manifeste, sans maître ou d'une friche (sous réserve de la non extension de parties urbanisées de la commune)	Plafond à 250 000 €
2.3 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public	Plafond à 250 000 €
2.4 - Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux	Plafond à 250 000 €
2.5 - Constructions de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs	Plafond à 250 000 €
2.6 - Grosses réparations concernant les édifices culturels non classés (lorsque les travaux modifient l'esthétique du bâtiment, un avis du CAUE ou de l'architecte des bâtiments de France devra être sollicité)	Plafond à 250 000 €

2.7 - Transformation ou réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la création de logements communaux (hors acquisition et hors logements bénéficiant de crédits pour les logements sociaux - constructions neuves en extérieur de bourg exclues). Dans le cadre du calcul de l'assiette éligible, il sera retiré <u>3 ans de loyers</u> de la dépense subventionnable.	Plafond à 250 000 €
2.8 – Création, extension ou mise en accessibilité de cimetières/columbariums (hors dépenses liées au stationnement de parking).	Plafond à 250 000 €
3 – Services publics	30 %
3.1 - Opération de construction ou rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires	Sans plafond
3.2 - Construction et réhabilitation de structures destinés à la petite enfance (dont équipements et aménagements immobiliers)	Plafonds à 250 000 €
3.3 - Construction et réhabilitation d'une maison de santé pluridisciplinaire validée par le comité de sélection régionale et conforme au schéma régional d'organisation des soins (SROS). Dans le cadre du calcul de l'assiette éligible, il sera retiré 3 ans de loyers de la dépense subventionnable dans le cas où les bâtiments destinés à l'accueil des maisons de santé pluridisciplinaires génèrent des loyers pour la collectivité	Sans plafond
3.4 - Opérations communales et intercommunales permettant la mutualisation des services et des moyens (création de maisons France Services, point numérique)	Sans plafond
3.5 - Constructions et gros aménagements de mairies et sièges d'EPCI à fiscalité propre	Plafond à 250 000 €
4 – Voirie	30 %
4.1 - Travaux d'investissement sur les voiries communales. Une seule opération par collectivité et par an.	Plafond à 40 000 €
5 – Sécurité	30 %
5.1 - Opération de construction ou rénovation des brigades de gendarmerie appartenant aux communes ou intercommunalités	Plafond à 300 000 €
5.2 - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale	Plafond à 250 000 €
5.3 - Mise en place de systèmes de vidéoprotection	Plafond à 100 000 €
5.4 - Travaux de réparation ou de prévention sur les biens exposés aux risques naturels majeurs non pris en charge par le Fonds Barnier (FPRNM)	Plafond à 200 000 €
5.5- Installations de défense contre l'incendie	Plafond à 250 000 €
5.6 – Acquisition et viabilisation de terrains destinés à l'installation de centres de secours	Plafond à 50 000 €

6 – Accueil des gens du voyage	30 %
6.1 - Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et des aires de grand passage ou terrains locaux familiaux inscrits au schéma départemental	Sans plafond
7 – Économie	30 %
7.1- Projets de développement économique et permettant la création d'emplois. Dans le cadre du calcul de l'assiette éligible, il sera retiré <u>3 ans de loyers</u> de la dépense subventionnable dans le cas où les bâtiments destinés à l'accueil des activités économiques génèrent des loyers pour la collectivité.	Sans plafond
7.2- Construction, rénovation et aménagement de locaux communaux sur un site à vocation touristique.	Plafond à 250 000 €

Valérie SCHOLL Françoise CHAUDRON Simon SENOT

Tel. 03 83 34 27 22 OU 03 83 7474 27 19 courriel : Pref-DCAL1@meurthe-et-Moselle.gouv.fr

SOURCE PREFECTURE 54

Il est possible de cumuler une subvention au titre de la DETR et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) mais la DETR n'est pas cumulable avec le fonds vert à l'exception des bâtiments scolaires.

DEMANDE D'AIDE

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de département, dans le cadre fixé au niveau de chaque département par une commission d'élus.

Depuis l'année 2020, la demande d'aide peut être effectuée directement en ligne via <https://www.demarches-simplifiees.fr/> aux adresses suivantes selon votre arrondissement :

- Arrondissement de Briey : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-briey>

Si vous avez une question sur un dossier : sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.82.47.55.00

- Arrondissement de Lunéville : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-luneville>

Si vous avez une question sur un dossier : sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.76.64.00

- Arrondissement de Nancy : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-nancy>

Si vous avez une question sur un dossier : pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.34.26.26

- Arrondissement de Toul : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-toul>

Si vous avez une question sur un dossier : david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.65.35.35

FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

OBJECTIFS

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- La situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles en développement à vocation internationale ;
- L'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficultés ou dégradés ;
- La gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations

CRITERES ELIGIBILITE

Type de dépenses/ actions couvertes : Travaux, Dépenses de fonctionnement

Autre critères d'éligibilité

Les actions éligibles sont :

- Les actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux ou qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;
- Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel : grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises ;
- Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable : ingénierie de projet pour la mise en place de pays, agglomérations, parc naturels et réseaux de ville ; actions intersectorielles ou pluridisciplinaires de mobilisation des compétences locales.

DEMANDE D'AIDE

Référez-vous à la préfecture de votre région.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2023

La DSIL est destinée aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Pour rappel, la DSIL inscrite à l'art L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, **s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. Elle est attribuée par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région.

La DSIL finance toujours les opérations de redynamisation des villes partenaires de l'Etat dans le cadre du **programme Action Cœur de Ville** et les projets dans le cadre des PTRTE

Sur les 222 villes identifiées pour bénéficier du dispositif Action Cœur de Ville, 3 communes de Meurthe-et-Moselle sont concernées : Toul, Longwy et Lunéville, avec lesquelles l'Etat a signé une convention pluriannuelle en 2018.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI à fiscalité propre

CALENDRIER

Les demandes de subventions ne peuvent plus être déposées. Le dispositif DSIL 2022 était ouvert **jusqu'au 3 février 2023 délai de rigueur**.

Pour les demandes de DSIL 2022, la Préfecture vous informera des opérations éligibles et de l'ouverture de la plateforme des demandes d'aides.

Il est de 570 millions

CRITERES ELIGIBILITE

Type de dépenses/ actions couvertes : Service (AMO, étude, etc.), Travaux

DEMANDE D'AIDE

Depuis 2020, il est nécessaire d'effectuer les demandes directement en ligne via <https://www.demarches-simplifiees.fr/> aux adresses suivantes :

- Arrondissement de Briey : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-det-dsil-arrond-briey>

Si vous avez une question sur un dossier : sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr
ou par téléphone au 03.82.47.55.00

- Arrondissement de Lunéville : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-luneville>

Si vous avez une question sur un dossier : sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.76.64.00

- Arrondissement de Nancy : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-nancy>

Si vous avez une question sur un dossier : pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.34.26.26

- Arrondissement de Toul : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-toul>

Si vous avez une question sur un dossier : david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone au 03.83.65.35.35

La transmission par voie postale reste possible pour les communes dans l'impossibilité de formuler leur demande en ligne. Cette demande est à adresser au sous-préfet de votre arrondissement.

Liens vers un descriptif complet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/soutien-a-linvestissement-faveur-des-territoires>

1- Présentation du Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner majoritairement des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est principalement destiné aux collectivités territoriales.

Le fonds est principalement destiné aux collectivités territoriales.

Le fonds est réparti en trois axes et quatorze types de mesures :

Axe 1 : Performance environnementale :

- rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe 2 : Adaptation au changement climatique :

- renaturation des villes et villages
- renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
- prévention des risques d'incendie de forêts et de végétation
- accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte (Meurthe-et-Moselle non concernée)
- appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (Meurthe-et-Moselle non concernée)
- renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques (Meurthe-et-Moselle non concernée)

Axe 3 : Amélioration du cadre de vie :

- accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- accompagnement du déploiement des ZFE-m
- développement du covoiturage
- recyclage foncier

En complément de ces 13 mesures, **une enveloppe d'ingénierie** est également proposée pour accompagner les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Cette enveloppe pourra être mobilisée pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie.

2- Modalités de gestion des mesures du Fonds vert

L'instruction des dossiers sollicitant un appui financier au titre du Fonds vert est déconcentrée principalement au niveau des préfets de département, ou secondairement au niveau de la préfète de la Région Grand Est, après avis des préfets de département.

1, rue du préfet Claude Erignac CS 60031 54038 NANCY Cedex Tél 03 83 34 26 26 Mél : pref-dcl1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les enveloppes déléguées pour chaque axe sont, en fonction des mesures, soit départementales, soit régionales.

Mesures instruites au niveau départemental :

4 mesures font l'objet d'une instruction assurée par la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les sous-préfectures d'arrondissement :

- rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- développement du covoiturage
- appui à l'ingénierie en matière de transition écologique

2 mesures font l'objet d'une instruction assurée par la Direction Départementale des Territoires DDT sur avis du préfet de département :

- renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
- prévention des risques d'incendie de forêts et de végétation

1 mesure fait l'objet d'une instruction assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement DREAL sur avis du préfet du département

- accompagnement du déploiement des ZFE-m

Mesures instruites au niveau régional sur la base d'une enveloppe régionale après avis du préfet de département :

4 mesures font l'objet d'une instruction assurée par la DREAL via la DDT ou des opérateurs de l'Etat :

- soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets (instruction ADEME)
- renaturation des villes et des villages (instruction par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse)
- accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 (instruction DREAL ou Agence de l'Eau Rhin Meuse)
- recyclage foncier (instruction ADEME pour les anciennes ICPE, et instruction DREAL avec montage et animation des dossiers assurés par la DDT54 pour les autres friches)
-

3- Règles applicables à l'examen des projets et à l'attribution d'une subvention Fonds Vert

A l'instar de la DETR et de la DSIL, les règles applicables à l'examen des projets des collectivités et l'attribution de crédits au titre du Fonds vert se fondent sur le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Aussi, concernant le démarrage des travaux, il est rappelé que le commencement d'exécution d'une opération peut intervenir à compter de la date de réception de la demande sur la plateforme Démarches Simplifiées dédiée au Fonds vert.

Il convient de ne signer aucun devis, bon de commande ou ordre de service relatifs aux travaux avant le dépôt du dossier, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

L'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention (arrêté préfectoral).

Le lancement de travaux doit intervenir dans les deux ans à compter de la notification de la subvention.

30 % peut être versé lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde sera versé après transmission d'un bilan exécutoire final.

En cas de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, et en cas d'inexécution de ses obligations par le porteur de projet, la convention pourra être résiliée, et la collectivité sera amenée à rembourser les subventions déjà versées.

Au même titre que les subventions de droit commun, seuls les dossiers qui seront prêts techniquement et financièrement sont susceptibles d'être financé au titre de l'exercice 2023.

4- Taux d'intervention et règles de cumul

En Meurthe-et-Moselle, le taux d'intervention du Fonds Vert est fixé à 40 %, sans plafond d'intervention.

Les projets déposés doivent relever d'une importance territoriale marquée en faveur de la transition écologique. Une attention particulière sera portée sur la qualité environnementale des projets et leur inscription dans la stratégie nationale « France nation verte ».

Le Fonds vert a pour unique vocation d'accompagner financièrement des projets structurants, matures (stade APD), répondant à d'importants enjeux écologiques et avec un fort rayonnement en termes de bénéficiaires.

Priorité est accordée dans la programmation aux projets inscrits au sein d'un PTRTE. Les projets retenus au titre du Fonds vert non inscrit dans un PTRTE ont vocation à y être ajoutés par le biais d'un avenant en fin d'année.

Le Fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'Etat (DETR, DSIL, fonds de mobilité active, fonds Barnier etc....) et les dispositifs d'accompagnement financier des collectivités (Appui aux territoires 54 du Conseil Départemental, Climaxion, FEDER etc...)

En Meurthe-et-Moselle, seuls les projets scolaires à dimension écologique pourront prétendre à un cumul de subventionnement avec la DETR ou la DSIL.

Si l'intervention du Fonds vert peut se faire en complément d'autres aides publiques, elle se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT prévoyant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

IMPORTANT : pour les 4 mesures instruites par la préfecture et les sous-préfectures, avant de déposer une demande au titre du Fonds vert, les porteurs sont invités à prendre l'attache par téléphone du service instructeur compétent.

5- Dépôt des dossiers

Selon les mesures, les demandes de subvention sont instruites par les services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Direction Départementale des Territoires, de la préfecture de la Région Grand Est en lien avec les opérateurs de l'Etat (ADEME et Agence de l'eau Rhin Meuse).

Contrairement à la DETR et à la DSIL, le dépôt des dossiers de candidatures au Fonds vert n'est pas limité dans le temps sur la base d'un appel à projets. Ainsi, les demandes de subventionnement au titre du Fonds vert peuvent se faire tout au long de l'année avec une instruction au fil de l'eau.

Les demandes de subvention se font obligatoirement et exclusivement via la plateforme démarches simplifiées.

Un formulaire par mesure du Fonds vert est mise en ligne. Vous trouverez l'ensemble des liens de connexion en annexe de la présente circulaire.

J'attire votre attention sur le fait que le dépôt des demandes d'accompagnement au titre du Fonds Vert ne se fait pas via le même lien que pour les demandes DETR et DSIL.

Aussi, toute collectivité souhaitant faire une demande de Fonds vert pour un projet déjà déposé pour solliciter de la DETR ou de la DSIL 2023, doit impérativement déposer son dossier sur le lien démarches simplifiées consacré à la mesure Fonds vert appropriée en veillant à se conformer aux règles de commencement d'exécution du décret du 25 juin 2018.

Pour déposer votre dossier de demande de subvention par mesure, rendez-vous sur la plateforme Aides-Territoriales :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Concours-financiers/Fonds-Vert/Fonds-vert>

FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

OBJECTIF

Le Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est versée aux collectivités et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles sont considérées par nature non assujetties à la TVA pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

BENEFICIAIRES

Communes, EPCI à fiscalité propre

CRITERES ELIGIBILITE

Types de dépenses : Travaux

Quelques conditions :

- La dépense doit avoir été réalisée par la collectivité
- La collectivité doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée
- La collectivité doit être compétente pour agir dans le domaine concerné
- La dépense doit avoir été grevée de TVA
- La dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par voie fiscale
- La dépense ne doit pas être relative à un bien mis à disposition d'un tiers privé

Les services préfectoraux vérifient que les dépenses présentées par la collectivité respectent les conditions d'éligibilités.

Les attributions au titre du FCTVA sont en principe versées deux ans après la réalisation de la dépense éligible.

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics (à condition d'appartenir au domaine public et d'être non productifs de revenus) entrent également dans le champ d'application du FCTVA.

DEMANDE D'AIDE

Contactez la préfecture de votre département.

Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva>

AUTRES DOTATIONS

D'autres dotations existent mais ici, nous présenterons à titre d'exemple quelques dotations ciblées dans le cadre de l'aménagement du territoire :

Types d'opérations soutenues : Travaux d'aménagement de voirie et équipements en agglomération visant obligatoirement à améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords.

Voir règlement des aides du département AT 54.

D'autres dotations existes : Dotation titres sécurisés, Dotation politique de la ville (DPV), Dotation élu local, Dotation spéciale instituteurs (DSI), Subvention catastrophes naturelles.

Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/autres-dotations>.

DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

L'article 252 de la loi de finances pour 2020 a institué à compter de 2020 une dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin. Cette dotation, d'un montant total de 10 millions d'euros en 2021, comporte trois fractions et est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel fiscal et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 » où est situé dans un parc naturel marin ou dans un cœur de parc national.

La création de cette dotation a pour finalité de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui avait été initié par la mise en place de la dotation « Natura 2000 » en 2019, traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

Le montant 2023 est de 416 millions

La liste des communes éligibles à la dotation en 2023, ainsi que le montant attribué à chacune d'elles, sont disponibles ici :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/nouvelle-dotation-pour-la-protection-de-la-biodiversite-liste-des-communes#:~:text=Cette%20dotation%2C%20d'un%20montant,proportion%20significative%20d'un%20site%20%2C%20AB>

FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Une circulaire prévoit que ce sont aux départements de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Les communes non éligibles (c'est-à-dire les communes de plus de 10 000 habitants) reçoivent directement de l'Etat ou par l'intermédiaire d'EPCI, le produit de leurs amendes de police.

Voir règlement des aides du Département 54 AT 54 page 83

LES AIDES FINANCIERES DE LA REGION GRAND EST

La Région Grand Est propose un important dispositif d'aides financières dû à leurs nombreuses compétences en termes de développement économique. Elle est la seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales c'est-à-dire subventions, prêts, avances remboursables etc. La Région est également compétente en matière de gestion des programmes européens puisqu'elle gère les différents fonds européens. Elle joue également un rôle important en termes d'aménagement du territoire et matière d'environnement puisqu'elle doit présenter un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace et d'intermodalité et de développement de transports.

La Région a également d'autres compétences telles que : la formation professionnelle, l'apprentissage et l'alternance, des lycées et des transports.

La Région a également des compétences partagées avec les départements : tourisme, culture, sport, promotion des langues régionales, éducation populaire et la lutte contre la fracture numérique et l'aménagement numérique.

La pluralité de ces compétences explique la mise en place de nombreuses aides pouvant intervenir dans le financement de projets d'investissements.

La Région Grand Est a également pour ambition de répondre à l'enjeu de proximité avec les territoires et de décentraliser l'action régionale pour en accroître l'efficacité et favoriser le travail en circuit court. C'est pour cette raison, qu'elle a souhaité installer quinze maisons de la région sur l'ensemble du territoire qui sont à votre disposition pour d'éventuelles questions (<https://www.grandest.fr/les-maisons-de-la-region/>).

DEMANDE D'AIDE

Elle doit être déposée par voie dématérialisée de la région

<https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/>

La date de réception par la Région de **la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération**. Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région ne sont pas prises en compte.

RECAPITULATIF DES AIDES ci- après (source Région Grand Est) et sur le site <https://www.grandest.fr/aides/>

SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES A LA POPULATION POUR UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

OBJECTIFS : Soutenir les territoires dans leurs investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Contribuer au développement équilibré des territoires voulu par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Intégrer dès à présent l'adaptation et nécessaire atténuation au changement climatique, c'est agir pour la viabilité de nos territoires, en préservant la santé des plus fragiles et le bien-être de l'ensemble des habitants.

BENEFICIAIRES : Les **communes** (à l'exception des communes bénéficiant du dispositif en faveur des centralités, dispositif plus intéressant) et les **EPCI** du Grand Est.

PROJETS ELIBLES ET CRITERES DE SELECTION :

Les projets d'investissement seront conçus dans un souci de contribuer à l'atténuation du changement climatique et renforceront :

- La cohésion territoriale : l'équipement sera accessible au plus grand nombre
- Le rayonnement intercommunal : l'implantation du projet permettra son utilisation optimale à l'échelle communale et intercommunale
- L'optimisation : différentes activités pourront y être proposées afin de minimiser le coût de fonctionnement
- La préservation de l'environnement : ils intégreront les qualités environnementales listées ci-après :

LES TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET LES TAUX D'AIDES

Par la réhabilitation, l'extension de bâtiments existants, ou la construction neuve pour :	Par l'aménagement d'espaces publics structurants de type :
<p>◇ créer, développer, améliorer les services à la population en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● petite enfance/enfance tels crèches, maison d'assistances maternelles, locaux d'activités et de restauration périscolaires ● espaces mutualisés : tels espaces intergénérationnel, salle multi-activités associatives.... ● offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire : tels gymnase, salle multi-activités sportives ● offre culturelle et socioculturelle : tels médiathèque, MJC, salle de spectacles <p>◇ créer en cas de carence de l'initiative privée, un service commercial en milieu rural : tels commerce multiservice, local accueillant un commerce de première nécessité, les services de poste, local d'activité mixte (bar-commerce multiservice)...</p>	<p>◇ aménagements paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des entrées de village, traversées et usoirs ● aménagement de jardins publics (yc équipés de kiosque, agrès de sport) ● places, squares, végétalisés ● jardins partagés et vergers communaux <p>◇ aménagements urbains hors VRD et incluant la nature en ville et la perméabilité des sols (îlots de fraîcheur, végétalisation de places et rues, aménagement et désimperméabilisation de places, parkings perméables)</p> <p>◇ aménagements de plein air, de loisirs, de mobilité active :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● liaisons piétonnes et voies cyclables sécurisées ● aires de jeux, citystades, ● terrains de sport ● lieu de convivialité, sentier d'interprétation

Sont exclus :

- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et assimilés, les travaux dans les cimetières,
- les travaux de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments :
 - à usage administratif (mairie, bureaux, d'EPCI...), ou à usage scolaire (salles de classe)
 - relevant de la responsabilité de l'Etat, de la gendarmerie, du Trésor Public, ou des Départements
- l'entretien courant des bâtiments et leur fonctionnement,
- les démolitions seules, les mises aux normes réglementaires seules,
- les études et les frais de fonctionnement, les frais d'acquisition immobilière,
- les frais de travaux en régie,
- les terrains en SBR,
- les projets purement économiques n'ayant pas de vocation à créer ou maintenir un service à la population.

Intervention Régionale

Projet de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces publics qui intègre les éléments de qualité environnementale	Situation fiscale de la commune				Plafond de la subvention	
	-/-	+/-	-/+	+/+	≤ 2 499 hab	≥ 2 500 hab ou EPCI
	30%	20%	10%	10%	120 000 €	220 000 €
Cette aide peut être bonifiée lorsque le projet						
Est porté par une commune rurale	+10%	+10%	+10%	+10%	120 000 €	220 000 €
Intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcée Grand Est »	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	+ 5%	160 000 €	260 000 €
Intègre le bonus environnemental avec « pacte bois et biosourcée Grand Est »					220 000 €	320 000 €
Comprend la rénovation de clos/ouvert de bâtiment	+ cumul aide Climaxion				+ cumul aide Climaxion	

Pour connaître la classification de votre commune, rendez-vous sur <https://www.datagrandest.fr/tools/terriscope>

Les projets devront en outre être compatibles avec les orientations régionales déclinées notamment dans les schémas régionaux.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment (murs, toitures, fenêtres), pourront bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique en faveur de la performance énergétique des bâtiments (toutes les informations sont disponibles sur le site Climaxion.fr)

Plus d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cadre-vie-proximite/>

SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DES VERRUES PAYSAGERES

OBJECTIFS

La Région entend porter une politique ambitieuse d'anticipation, de traitement et de requalification des friches¹, en articulant les ambitions du Schéma régional d'aménagement,

¹ Une friche est un bien foncier ou immobilier dont l'activité a pris fin depuis plus de 3 ans, sans perspective avérée de reprise d'initiative privée et dont la réaffectation ne peut être réalisée sans travaux de remise en état.

de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRFEII).

Néanmoins, réaliser un projet sur une friche peut générer un coût supplémentaire et la requalification représente également un enjeu environnemental.

L'objectif est de traiter la problématique des friches industrielles, militaires et hospitalières dans leur intégralité, de l'amont à l'aval, en accompagnant les territoires concernés à plusieurs niveaux : de l'anticipation à la fermeture d'un site à la réaffectation des friches existantes.

BENEFICIAIRES

Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes, les EPF ainsi que les SPL qui agissent pour le compte de la collectivité dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'une concession d'aménagement, sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

MODALITES

Les frais d'acquisition et de matériel ne sont pas éligibles au dispositif.

Les taux et les plafonds sont des maximums pouvant varier selon la réglementation en vigueur. Le financement régional sera apprécié en fonction de l'économie générale du projet (recettes issues du projet), de l'effort avéré en matière d'économie du foncier, de l'effet levier de l'aide et de l'engagement des autres collectivités.

Les fonds européens seront mobilisés de façon prioritaire.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment (murs, toitures, fenêtres), pourront bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique en faveur de la performance énergétique des bâtiments (toutes les informations sont disponibles sur le site Climaxion.fr

Le porteur de projet devra associer la région tout au long de la concertation et de l'élaboration du projet de requalification de la friche et ce dès la phase d'étude préalable.

PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
VOLET 1 : Réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières	
FONCTIONNEMENT Il n'est pas exigé que la collectivité soit propriétaire du site, néanmoins elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études.	
Etude d'anticipation en amont de la fermeture programmée d'un site en vue de préparer sa réaffectation dès lors que cette fermeture impactera significativement le territoire. <i>Le soutien à cette étude ne présume rien de l'éligibilité des travaux sur le site étudié.</i>	Frais d'études menés par un prestataire <p style="text-align: center;"><u>Aide régionale :</u> 50% du coût de l'étude TTC Plafond d'aide de 30 000€</p>
Etudes de vocation visant à la requalification du site dans une perspective de court/moyen termes et étude de programmation de projet, en cohérence avec le projet du territoire tel que défini le cas échéant dans un contrat de territoire, SCOT, PLU(I) ou la charte de PNR.	Frais d'études menés par un prestataire <p style="text-align: center;"><u>Aide régionale :</u> 50% du coût de l'étude TTC Plafond d'aide de 30 000 €</p>

INVESTISSEMENT

La collectivité doit être propriétaire du site ou en portage foncier EPF sous convention

Travaux de traitement de la friche (dépollution, dépollution, clos couvert, remise à plat du terrain)

- **Dépollution** : travaux et maîtrise d'œuvre définis dans un plan de gestion des pollutions. Les dépenses éligibles sont limitées aux nouveaux usages et prestations réalisées par des prestataires LNE ou équivalent. Le soutien est conditionné au changement d'affectation : pas de substitution aux obligations du responsable (pollueur payeur).

Démolition, déconstruction, remise à plat et préparation du terrain, sécurisation du site et des bâtiments, travaux sur clos couvert, renaturation, aménagements extérieurs hors VRD (sauf parkings perméables).

Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d'œuvre (proratés)

Aide régionale :

Portage par la collectivité locale

40% des dépenses éligibles HT
Plafond d'aide de 1M€

Portage par l'EPF Lorraine, puis extension Grand Est (intervention EPF à 80%) : pas de cumul d'aide

Travaux de reconversion de site pour des projets publics structurants (équipements de service au public, habitat, activité économique, vocation mixte)

- **Renaturation et aménagements extérieurs**, dans une logique de désimpermabilisation des sols. La VRD n'est pas éligible (sauf parkings perméables).

Construction, extension, rénovation et aménagement intérieur, dans une logique d'économie de foncier et en cohérence avec les études préalables et avec les objectifs du SCOT et/ou PLU(I). Les recettes éventuelles générées par le projet (loyers, cessions etc.) doivent être intégrées au plan de financement.

Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d'œuvre (proratés)

Partage par la collectivité locale

40% des dépenses éligibles HT
Plafond d'aide de 1M€

Aide non cumulable avec une autre intervention régionale sauf pour les aides à la rénovation énergétique de CLIMAXION.

VOLET 2 : Résorption des autres (friches urbaines et « verrues » paysagères)

INVESTISSEMENTS

Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysées au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent :

(+) : PF > PF de la strate et EF < EF de la strate

(+-) : PF > PF de la strate et EF > EF de la strate ou PF < PF de la strate et EF < EF de la strate

(-) : PF < PF de la strate et EF > EF de la strate

Traitement des friches urbaines et « verrues paysagères (dont friches administratives, commerciales) : travaux de dépollution, démolition, mise à plat du terrain, clos couvert et aménagements extérieurs hors VRD (seuls les parkings préalables sont éligibles).

Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d'œuvre (proratés)

Aide régionale :

(-) : 40%

(+-) : 30%

(+) : 20%

	Des dépenses éligibles HT Bonus rural fragile : +10pt Plafond d'aide de 200 000€
--	--

Pour plus d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-traitement-requalification-friches/>

SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES

OBJECTIFS : L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale notamment leurs centralités.

Ce dispositif intègre de manière volontariste les enjeux d'adaptation au changement climatique et de réduction de la consommation foncière. Il accompagne les territoires dans leur acculturation aux nouveaux enjeux climatiques et sociétaux, dans l'optimisation de leur potentiel foncier, dans le renforcement de leurs armatures urbaines.

TERRITOIRES ELIGIBLES :

Les centralités rurales définies comme suit :

- Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire (définition INSEE)
- Population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
- Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants

Les centralités urbaines (communes centres de polarités identifiées dans l'armature urbaine fonctionnelle du SRADDET).

Les villes lauréates du programme national de l'Etat « petites villes de demain (PVD) » sont toutes bénéficiaires du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des territoires.

La Région Grand Est pourra également étudier la possibilité d'accompagner d'autres centralités non identifiées ci-dessus dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralité pour un bassin de vie et qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION

PROJET D'ETUDES (fonctionnement TTC ou investissement HT)	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES & AIDES
<p>Etude de définition d'une stratégie de revitalisation ou de renforcement des fonctions de centralité (obligatoire ou équivalent) : détails des attendus de l'étude au paragraphe ci-dessous sur les modalités de sélection.</p> <p>Etudes thématiques: ces études devront permettre d'approfondir un enjeu prioritaire identifié dans la stratégie globale de redynamisation ou de développement de la centralité (santé, commerce, digitalisation, énergies, nature en ville)</p> <p>Etudes pré opérationnelles éligibles <i>uniquement pour les petites villes de demain</i></p>	Communes ou leur EPCI	<p>Etude réalisée par un prestataire.</p> <p>Pour les petites villes de demain 50 % maxi du coût de l'étude (crédit Banque des territoires)</p> <p>Pour les autres centralités : 50 % du coût de l'étude Plafond d'aide de 40 000 € (crédits Région)</p>
PROJET D'INVESTISSEMENTS	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES ET AIDES
<p>Investissements structurants identifiés dans la stratégie et concourant au renforcement des fonctions de centralité :</p> <p>Rénovation, extension ou construction d'équipements de centralité de rayonnement intercommunal</p> <p>Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à redonner de l'attractivité au centre-ville/bourg conformément à la stratégie, situé dans le périmètre prioritaire. Lest travaux de parking (à l'exception des parkings filtrants dans le cadre d'un projet global), de voirie et de réseaux divers ne sont pas éligibles.</p> <p>Les projets doivent intégrer les éléments de qualité environnementale, et éventuellement des éléments donnant droit au bonus environnemental, explicités ci-après. Dès lors que le projet prévoit un aménagement paysager ou urbain, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra</p>	<p>Communes identifiées centralités rurales ou urbaines</p> <p>ou leur EPCI ainsi que les SPL ou les SEM agissant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'un contrat de concession</p>	<p>Travaux et frais de maîtrise d'œuvre afférents.</p> <p><u>Aide régionale :</u></p> <p>Centralités rurales : Taux socles : (-/-) 40%, (+/-) 30%, (-/+) 30%, (+/+) 20 % des dépenses éligibles HT. Plafond socle : 240 000 € Bonus rural fragile : +10pt</p> <p>Centralités urbaines : Taux socles : (-/-) 30%, (+/-) 20%, (-/+) 20% ; (+/+) 10 % des dépenses éligibles HT Plafond⁶ d'aide de 500 000€</p> <p>Bonus environnemental : Taux socles + 5 pt intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est » plafond + 40 000 € intègre le bonus environnemental dont « pacte bois et biosourcés Gand Est »</p>

disposer de compétences en matière de paysage.		plafond + 100 000 €
Pour l'ensemble des projets d'investissement ci-dessus, le soutien régional global est plafonné sur la période 2020-2026 à 600 000 € pour les centralités rurales et à 1 000 000 € pour les centralités urbaines. Les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés le cas échéant dans le cadre d'un contrat global Région-Territoire.		
Renforcement du tissu commercial situé dans le périmètre prioritaire-ACCOR (soutien aux commerces de proximité pour des opérations collectives). Une convention partenariale, fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local (commune ou EPCI selon compétence).	Commerces situés dans le périmètre prioritaire définis lors de l'étude globale de revitalisation dans les communes identifiées centralités rurales.	Les investissements non productifs pour la création/reprise/maintien/développement de l'activité. <u>Aide régionale :</u> Centralités rurales : Co-financement à parité 50% Région - 50% collectivité financeur, dans la limite d'une aide de 50 % des dépenses éligibles HT et d'un plafond d'aide de 10 000 € Région/ 10 000 € collectivité financeur

Plus d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/centralites>

LISTE DES CENTRALITES ET PVD EN MEURTHE ET MOSELLE

BACCARAT- BADONVILLER – BAYON – BLAINVILLE-SUR-L'EAU – BLAMONT – CIREY-SUR-VEZOUZE – COLOMBEY-LES-BELLES – DAMELEVIERES - DIEULOUARD – DOMBASLE-SUR-MEURTHE – GERBEVILLER – HOMECOURT – JARNY – JOEUF – LONGUYON –LONGWY – LUNEVILLE – NANCY - NOMENY – PAGNY-SUR-MOSELLE – PIENNES – PONT-A-MOUSSON - ROSIERES-AUX-SALINES – TOUL – VAL-DE-BRIEY -VEZELISE -

PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE

OBJECTIFS : Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de préserver et restaurer le patrimoine architectural non protégé et les édifices inscrit au titre des Monuments Historiques (IMH), encourager la transmission des métiers et savoir-faire et la création d'emplois, et mobiliser le mécénat populaire de proximité en faveur du patrimoine bâti par le partenariat avec la Fonction du Patrimoine ou tout autre organisme ou association en charge du mécénat populaire en faveur du patrimoine.

BENEFICIAIRES : Les collectivités territoriales et associations propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 6 000 habitants ;

Les personnes physiques propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 3 500 habitants sont également bénéficiaires de cette aide.

MODALITES : Les devis détaillés et précis seront à présenter obligatoirement et non des devis estimatifs proposés lors d'une étude architecturale de l'édifice

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
Subvention – Investissement	
<p>Patrimoine bâti non protégé Public : culturel, domestique, industriel, militaire, édicules (lavoir, croix de chemin, fontaine etc.), ouvrages liés à l'eau (à l'exception des ponts postérieurs à 1789) Privé : demeure, moulin, ferme, château, édicules, industriel etc.</p>	<p>Les dépenses éligibles sont les travaux de restauration portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le clos, le couvert et le décor porté (feronneries, mosaïques, peintures murales, lambris etc.) ; - Les travaux pouvant présenter un caractère d'urgence et de mise en sécurité. <p>Les restaurations de vitraux et de menuiseries seront instruites sous la seule condition où ils appartiennent à un projet global de restauration du clos et/ou de couvert.</p> <p>40% du montant éligible pour les collectivités et les associations pour les édifices sis dans des communes de moins de 6000 habitants. 40% du montant éligible pour les particuliers dans les communes de moins de 3 500 habitants.</p> <p>Le plafond de la subvention est de 100 000€.</p>

Le patrimoine bâti Inscrit (IMH) industriel et militaire relève du règlement d'intervention « Patrimoine classé au titre des monuments historiques ».

MODE DE SELECTION

Les projets sont éligibles sur les critères suivants :

- Les édifices remarquables et d'intérêt patrimonial et historique exceptionnel ou représentatif au niveau régional ;
- Les édifices visibles de l'espace public ;
- Les édifices dont l'état relève de l'urgence sanitaire (arrêté de péril, risque pour les personnes ou les biens) ;
- Programme d'ouverture au public et de réalisations d'actions envers le public une fois par an minimum (journée Européenne du Patrimoine, journée découverte en faveur du public scolaire, etc.) ;
- Une souscription réalisée auprès de la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme en charge du mécénat populaire en faveur du patrimoine ;
- Les travaux de restauration accompagnés d'un projet de développement économique et de développement du territoire intégrant des préoccupations de développement durable ;
- Les travaux de valorisation en vue de l'animation, de l'ouverture au public, de salle d'exposition, etc... ;
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaître les subventions demandées et le cas échéant la part estimative provenant du mécénat ;
- Un phasage des travaux prévoyant le projet dans son ensemble ;

- L'engagement de réaliser les travaux dans l'année de la décision de l'assemblée régionale ;
- L'intérêt du projet de restauration de valorisation ou de réhabilitation de qualité, selon l'analyse effectuée par l'Inventaire général du patrimoine culturel, par l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement concerné (CAUE) ;
La possibilité accordée aux équipes de l'Inventaire général du patrimoine culturel d'étudier l'édifice et d'en effectuer des photographies dont la diffusion, lorsqu'il s'agit des parties privatives, sera soumise à l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant.

Le Président de la Région pourra solliciter l'avis d'un comité scientifique et technique ad hoc avant présentation au vote des élus.

APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

OBJECTIFS

Le dispositif vise à aider les structures porteuses de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ayant un enjeu supra-départemental afin de structurer au mieux la gouvernance locale et partagée dans le domaine de l'eau. Il s'agit également d'aider à la décision en cofinçant les études spécifiques nécessaires à l'élaboration ou mise en œuvre du SAGE.

Puis, le dispositif vise à adhérer aux Etablissement Public Territorial De Bassin (EPTB) existants et/ou soutenir les EPTB émergents sur les bassins supra-départementaux en manque de maitre d'ouvrage capable de porter des projets structurants de bassin versant (bassins et affluents du Rhin, Moselle etc.).

En parallèle, des travaux pourront être cofinancés, sans adhésion de la Région, sur les EPTB existants, via les dispositifs spécifiques régionaux.

Une maîtrise d'ouvrage régionale directe est également possible en l'absence de maitre d'ouvrage local et sur certains travaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (eaux pluviales, hydroélectricité, réduction des pollutions, ouvrages hydrauliques mixtes, canaux, suivis, coordination).

TERRITOIRES ELIGIBLES

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels les enjeux sont d'intérêts régional et concernant essentiellement le territoire de la région Grand Est : Bassins ferrifère et houiller, III-Nappe-Rhin, Grès du Trias Inférieur, Aisne Vesle Suippe etc.

Etablissement Public Territorial De Bassin (EPTB) sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPES DE PROJET	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT – FONCTIONNEMENT		
<p>Animation des SAGE ²en cours d'élaboration ou mis en œuvre</p> <p>Etude nécessaire à l'élaboration/mise en œuvre des SAGE</p>	<p>De l'aide : - Structures porteuses des SAGE : collectivités, associations.</p>	<p>Taux maxi : 20% du montant HT – les coûts TTC pourront être pris en compte dès que le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA.</p> <p>Dépenses salariales (salaire brut chargé + enveloppe forfaitaire pour les dépenses d'accompagnement) dans la limite d'un ETP par SAGE</p> <p>Plafond : 45 000€ par an pour le salaire, 5 000€ par an pour les frais de fonctionnement (étude au cas par cas)</p> <p>Aide régionale : à l'animation en complément de l'aide des Agences de l'Eau dans la limite de 80% d'aide publique.</p> <p>Aide aux études à 20% maximum dans la limite de 80% d'aide publique.</p>
<p>Aide à la structuration des EPTB ³sur les bassins d'intérêts régionaux à enjeu de maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Etude nécessaire à l'élaboration et mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse hydraulique etc.) non couverte par les autres dispositifs régionaux</p>		<p>Subvention pluriannuelle/adhésion régionale aux EPTB (subvention variable selon les statuts, les besoins et la gouvernance de l'EPTB)</p> <p>Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE</p> <p>Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse</p>

² SAGE motivé par des enjeux de gestion des ressources en eau dépassant les limites des bassins versants locaux/Animation pérenne du SAGE/Activité et mobilisation de la CLE.

³ EPTB sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

		hydraulique etc.) non couvertes par les autres dispositifs régionaux. Taux maxi : Aide aux études à 20% maximum dans la limite de 80% d'aide publique
--	--	--

RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS : Les cours d'eau et les milieux aquatiques, s'ils sont fonctionnels, assurent de nombreux services : réservoir de la biodiversité, auto-épuration, régulation des inondations, alimentation des aquifères en eau de qualité, activités récréatives (pêche, tourisme, randonnée nautique etc.). Ainsi, des travaux de restauration du réseau hydrographique sont régulièrement engagés par les collectivités et syndicats compétents, ponctuellement ou dans le cadre de programmations pluriannuelles.

Tous ces services rendus par ces milieux ont également une valeur marchande et économique très importante. Fonctions écologiques et valeurs économiques sont intimement liées. De ce fait, leur gestion doit être conçue dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

A l'échelle de la région, seulement 32% des cours d'eau sont en bon état écologique, une situation inférieure à la moyenne nationale de 43% des masses d'eau de surface en bon état écologique, notamment du fait d'impact fort sur l'hydromorphologie (recalibrage, déconnexion, berges etc.). Leur restauration constitue une priorité à la fois pour répondre aux services rendus par ces milieux aquatiques et respecter les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Aussi, ce dispositif vise à appuyer les porteurs locaux dans des travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) : restauration de tronçons de cours d'eau, reméandrage, protection du fuseau de mobilité, reconnexion de bras morts, création de mares et de frayères, suppression d'aménagement de seuils transversaux, restauration du transit sédimentaire, restauration de petit patrimoine hydraulique, restauration de réseau de fossés. Il s'agit de restaurer les continuités longitudinales et latérales du cours d'eau avec ses annexes. Les opérations visées doivent s'inscrire dans un programme cohérent et intégré de gestion du bassin versant.

BENEFICIAIRES : Communes, groupement de communes, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), syndicats mixtes, associations, fédérations de pêche, entreprises, particuliers.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
SUBVENTION – INVESTISSEMENT	
Travaux de préservation ou de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau : reméandrage, diversification des écoulements, érosion maîtrisée.	<p>Taux : 25%</p> <p>Bonification zone fragile Pacte de la ruralité : +10%</p> <p>Plafond : 50 000€ par projet sauf les cours d'eau régionaux majeurs (Rhin, Ill, Sarre, Moselle, Meuse, Aisne, Marne, Seine, Aube).</p> <p>Plancher : 1 000€</p> <p>Ce dispositif s'inscrit en complément de l'aide de l'Agence de l'eau dans la limite de 80% d'aides publiques.</p>
Travaux de préservation ou restauration des plans d'eau : renaturation / reprofilage des berges, création de hauts fonds, restauration de roselières, restauration de digues, ouvrages d'alimentation et de vidange etc.	
Travaux de préservation ou de restauration des milieux humides : restauration de zones humides, création d'annexes hydrauliques, de mares, frayères, reconnexion de bras morts, restauration de réseau de fossés, création de zones humides artificielles, zones tampons entre réseau de drainage et cours d'eau	
Travaux de restauration de la continuité écologique (suppression ou aménagements d'ouvrages transversaux etc.)	
Travaux de restauration du petit patrimoine bâti et ouvrages alimentant ces milieux aquatiques.	

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/preserver-restaurer-cours-deau-milieux-aquatiques/>

CONNAITRE ET PROTEGER LES EAUX SOUTERRAINES

OBJECTIFS : Face aux enjeux de l'eau (reconquête de la qualité des ressources et des milieux aquatiques, gestion des risques d'inondation, développement des usages économiques, etc.), la Région Grand Est met en place dès 2017 une nouvelle stratégie d'intervention en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'objectif de la Région Grand Est est de favoriser le développement de cette connaissance et de mieux accompagner les collectivités, acteurs économiques et habitants vers des pratiques plus vertueuses au bénéfice des nappes souterraines sensibles. Il s'agit pour la Région de reconquérir et de préserver ces ressources afin de garantir une eau potable sans traitement aux générations futures.

BENEFICIAIRES : Collectivités locales, Etablissements publics et associations.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<p>Etudes à caractère général ou opérationnel, ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance sectorielle ou globale des nappes phréatiques ainsi que des pressions qui s'y exercent ; - La connaissance des relations entre les canaux, les cours d'eau et les eaux souterraines ; - L'acquisition de données sur la partie profonde des nappes phréatiques ; - La connaissance des sols au droit des nappes d'eaux souterraines. 	<p><u>Dépenses éligibles</u> : Etude, animation, matériel d'acquisition, modèles, travaux pilotes.</p> <p><u>Nature et montant de l'aide</u> : Analyse des dossiers au cas par cas.</p>
<p>Mesures de la piézométrie et de la qualité des nappes et de leurs points d'alimentations préférentiels</p>	
<p>Elaboration de modèles de gestion, hydrodynamiques ou hydrochimiques</p>	
<p>Etudes et travaux relatifs à des pollutions peu connues, mises en évidence dans le cadre des inventaires de la qualité des eaux souterraines, ou à des « nouveaux polluants » (disrupteurs endocriniens, molécules phytopharmaceutiques etc.) dont la présence constitue une menace pour les nappes d'eaux souterraines.</p>	
<p>Etude et projets pilotes de lutte contre les pollutions diffuses</p>	
<p>Réalisation et diffusion d'outils d'information sur les eaux souterraines</p>	
<p>Programmes d'animation, sensibilisation, formation auprès des collectivités et du grand public sur les actions de réduction à la source des pollutions et au développement de techniques alternatives</p>	

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/connaitre-protger-eaux-souterraines/>

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS

OBJECTIFS : la région Grand Est n'est pas épargnée par les canicules et sécheresses. Certains usages sont régulièrement pénalisés et de nouveaux besoins émergent. Ce dispositif vise à accompagner les acteurs locaux pour anticiper les manques d'eau à venir

BENEFICIAIRES Collectivités et groupements, établissements publics associations entreprises et privés

TERRITOIRES ELIGIBLES Région Grand Est

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT	
Etudes et diagnostic sur les besoins et la disponibilité des ressources en eau	<u>TAUX ET TYPES DE DEPENSES :</u> 30% pour les études de préfiguration
Etudes équipements travaux et expérimentation pour diminuer les besoins en eau	60% pour les études et diagnostic 30% pour les travaux pilotes les expérimentations et les équipements
Etudes équipements travaux pour mobiliser des ressources alternatives	30% pour les études équipements et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable
Etudes équipements travaux permettre la recharge des milieux naturels et garantir les systèmes écosystémiques	<u>MONTANT PLAFOND D'AIDE :</u> 20 000 € pour les études équipements et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable
Etudes équipements travaux permettant de sécuriser l'approvisionnement des communes rurales ayant des difficultés récurrentes d'approvisionnement	100 000 € pour les équipements d'économie d'eau 1 000 000 € pour les autres projets

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

OBJECTIFS : la région Grand Est est signataire des contrats de ville en vertu de la loi du 21 février 2014. Dans ce cadre, animée par le souci de cohésion territoriale et sociale, elle apporte son concours à la Politique de la Ville, en venant en appui aux opérations visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

BENEFICIAIRES : Les communes, les EPCI, les bailleurs sociaux, les SEM, SPL, les associations.

TERRITOIRES ELIGIBLES

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis par le décret du 30 décembre 2014,
- Les espaces vécus des QPV : l'espace vécu d'un quartier politique de la ville correspond à l'extension de la géographie prioritaire aux équipements en limite des quartiers et utilisés prioritairement par les habitants de ces quartiers,
- Les quartiers de veille active de la politique de la ville.

Les quartiers d'intérêt national du NPNRU ne sont pas éligibles.

MODALITES

La région Grand Est n'est pas signataire des conventions locales de renouvellement urbain. Une convention cadre avec l'ANRU précise les interventions respectives de chaque partenaire. La Région intervient en mobilisant prioritairement ses dispositifs de droit commun.

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT	
Aménagement d'espaces publics structurants (parcs, places, cheminements piétons)	<p>Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les postes voirie (VRD), sont éligibles <u>exclusivement</u> les travaux concernant les aires piétonnes et les zones de rencontre selon les dispositions de l'article R 110-2 du code de route. - Les projets de voies vertes et pistes cyclables doivent s'inscrire dans une démarche globale de rayonnement intercommunal et permettre la création d'une boucle et/ou la continuité avec les territoires voisins. <p><u>Aide régionale</u> : 10% du montant éligible HT, plafonné à 100 000€</p>
Création et réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socioculturels, dédiés	<p>Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires.</p>

à la petite enfance ou à l'accueil de périscolaire	Aide régionale : 20% du montant éligible HT, plafonné à 300 000€
<p>Les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'intègrent dans le cadre d'une stratégie territoriale globale et s'articulent avec des objectifs définis dans le contrat de ville ; les opérations ponctuelles ne sont pas financées, - Ont un impact au moins à l'échelle du QPV - Sont conçus en partenariat avec les acteurs locaux ou le conseil citoyen, - Prennent en compte en amont les modalités de gestion et d'animation du projet ; - Sont analysées au regard de leur innovation (économique, sociale, paysagère) <p>Les projets les plus exemplaires respectent le maximum de critères</p>	

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique régionale en faveur de la performance énergétique des bâtiments en ligne sur le site www.climaxion.fr.

Pour l'ensemble du dispositif, les subventions pourront être bonifiées :

- **De 25% pour répondre aux objectifs de revitalisation des communes, de réduction de la consommation foncière et de renforcement de l'armature urbaine**, pour des opérations répondant à une logique de densification urbaine dans le tissu urbain existant et concernant les :
 - Constructions en dents creuses,
 - Projets de réhabilitation lourde de bâtiments en vue de l'installation d'un nouveau service à la population ou développement de l'offre existante,
- De 25% lorsque le projet :
 - Met en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser pour limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
 - Garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures,
 - Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (objectif de zéro rejet hors contraintes pédologiques ou hydrogéologiques particulières).

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-titre-renouvellement-urbain/>

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la région Grand Est décide de :

- Reconnaître et accompagner les fonctions de centralité des espaces urbains au sein de leur territoire d'influence,
- Renforcer le rôle structurant des espaces urbains au niveau régional,
- Assurer la comptabilité des projets avec les grandes orientations régionales déclinées dans les schémas régionaux, ex : trame verte et bleue, économie, air énergie climat, transport.

BENEFICIAIRES : Les communes ou leurs groupements, les EPCI, les SEM et SPL.

TERRITOIRE ELIGIBLES

Les espaces urbains structurants (EUS) sont définis :

- Par la présence d'équipements supérieurs de centralité,
- Par une continuité urbaine : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et qui compte au moins 8 000 habitants.

Les communes et les intercommunalités hors espaces urbains structurants tels que définis ci-dessus ne relèvent pas du présent dispositif.

PROJET ELIGIBLES	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
Les études stratégiques à l'échelle des bassins de vie et sur des thématiques urbaines (ex : démarche prospective, schéma de services)	Les études stratégiques
La création, la réhabilitation et l'extension d'équipement sportifs, culturels, socio-culturels et ceux destinés à la petite enfance et/ou à l'accueil périscolaire, Pour les équipements sportifs et culturels, les crédits des politiques sectorielles de la région seront mobilisés en priorité. Le cumul d'aide est possible sous réserve de ne pas dépasser les plafonds fixés et de définir des bases éligibles distinctes.	Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires. Pour les opérations d'aménagements d'espaces publics : dans les postes voirie (VRD), sont éligibles <u>exclusivement</u> les travaux concernant les aires piétonnes et les zones de rencontre selon les dispositions de l'article R 110-2 du code de route. Les projets de voies vertes et pistes cyclables doivent s'inscrire dans une démarche globale de rayonnement intercommunal et permettre : la création d'une boucle et/ou la continuité avec les territoires voisins.
Les aménagements d'espaces publics structurants (parcs, places, cheminements piétons etc.)	<u>Aide régionale</u> : 20% du montant éligible HT, aide plafonnée à 50 000€

SITUATION DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENTS Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysées au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent : (+) : PF>PF de la strate et EF<EF de la strate (+) : PF>PF de la strate et EF>EF de la strate ou PF<PF de la strate et EF<EF de la strate (-) : PF <PF de la strate et EF>EF de la strate	
Au sein de l'EUS et portage intercommunal	(-) 45% (+) 25% (-) 15% sur les dépenses éligibles HT <u>Aide maximale</u> par projet : 500 000€ <u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 : EUS>100 000 habitants : 6 projets maximum EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum EUS <50 000 habitants : 2 projets maximum
Sur la commune centre sans portage intercommunal	(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT <u>Aide maximale</u> par projet : 500 000€ <u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 : EUS>100 000 habitants : 6 projets maximum EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum EUS <50 000 habitants : 2 projets maximum
Au sein de l'EUS hors commune centre : portage communal	(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT <u>Aide maximale</u> par projet : 200 000€ <u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 : EUS>100 000 habitants : 6 projets maximum EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum EUS <50 000 habitants : 2 projets maximum
Hors commune centre : portage communal	(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT <u>Aide maximale</u> par projet : 100 000€ <u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 : 2
Bonus quartiers prioritaires politique de la ville en PRU national : taux d'intervention majoré de 5 points, l'aide maximal restant identique.	

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique régionale en faveur de la performance énergétique des bâtiments en ligne sur le site www.climaxion.fr.

Pour l'ensemble du dispositif, les subventions pourront être bonifiées :

- De 25% pour répondre aux objectifs de revitalisation des communes, de réduction de la consommation foncière et de renforcement de l'armature urbaine, pour des opérations répondant à une logique de densification urbaine dans le tissu urbain existant et concernant les :
 - constructions en dents creuses,
 - projets de réhabilitation lourde de bâtiments en vue de l'installation d'un nouveau service à la population ou développement de l'offre existante.

- De 25% lorsque le projet :
 - met en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser pour limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
 - garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures,
 - Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (objectif de zéro rejet hors contraintes pédologiques ou hydrogéologiques particulières).

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-espaces-urbains-structurants/>

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VELOURUTES ET VOIES VERTES

OBJECTIFS : L'ambition est de faire de la Région Grand Est une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo en fédérant les acteurs et en qualifiant l'offre. C'est dans cette optique que la Région Grand Est soutient les projets d'investissements permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
Subvention – Investissement permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme de ces circuits.	
Installation de chantier	Taux maxi : 20% (hors régimes cadres exemptés) Plafond : 200 000€
Travaux préparatoires	
Démolitions préalables	
Passerelles	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Sécurité et Protection de la Santé	
Autres honoraires divers	
Dépenses liées au marché (publicité, éditions etc.).	
Révisions de prix liées aux marchés publics	
Travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants	
Subvention – Fonctionnement	
Les projets de mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire phare inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes ou sur ceux bénéficiant de financements INTERREG.	Taux maxi : 20%

Le montant des subventions pouvant être accordé par le Conseil Régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20% du montant global de l'opération. Par ailleurs, si le projet comporte plusieurs phases d'investissements pour un même itinéraire, celles-ci devront être préalablement présentées lors de la première demande de subvention. Il ne pourra être accordé d'aide régionale qu'une seule fois par année civile pour chaque phase.

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus, généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagner-la-structuration-et-la-mise-en-tourisme-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DE PROXIMITE (FRACOP)

OBJECTIFS : Par ce dispositif, la région Grand Est décide de soutenir les projets de création ou d'aménagement de locaux commerciaux afin de maintenir une activité commerciale de proximité.

BENEFICIAIRES : Les collectivités territoriales éligibles au Pacte pour la Ruralité

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT	
Soutien au programme d'investissement	Soutien à l'investissement : 20% maximum du coût HT des travaux éligibles, hors acquisitions du terrain dans la limite de 50 000€.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-creation-a-lamenagement-de-locaux-de-proximite/>

FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES

OBJECTIFS : Aider les communes à entreprendre les travaux de réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles exceptionnelles, reconnues par arrêté interministériel sur les installations ou équipements publics.

BENEFICIAIRES : Communes reconnues en état de catastrophes naturelles par arrêté ministérielle

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT	
Dégâts causés par les catastrophes naturelles sur le domaine et les bâtiments publics	Travaux réalisés par des entreprises, achat de matériaux/fournitures. <u>Taux</u> : 20% du montant HT restant à la charge de la commune après déduction des mécanismes assuranciers. <u>Plafond</u> ⁴ : 20 000€ d'aide maximum

⁴ A titre dérogatoire et pour des sinistres d'ampleur exceptionnelle l'aide régionale pourra être déplafonnée.

Pour la mise en place de ce dispositif, un fonds d'intervention est spécialement constitué intitulé « fonds exceptionnel d'aide aux communes touchées par des catastrophes naturelles » dans la limite de 1M€ par an.

Ce dispositif est complémentaire aux différentes aides existant en faveur des communes et notamment de celui en faveur des investissements des communes rurales.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-aide/>

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS INNOVANTS AU TITRE DES DEMARCHES LEADER ET DE LA MESURE 16-7 A DES PDR

OBJECTIFS :

Par ce dispositif, la région Grand Est décide d'apporter une contrepartie régionale aux projets innovants ne pouvant être financés par d'autres politiques publiques.

BENEFICIAIRES : Collectivités territoriales et leurs délégataires

TERRITOIRES ELIGIBLES

- Les 32 territoires GAL, groupements d'action locale, Leader du Grand Est
- Les zones rurales éligibles définies pour la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux.

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT	
<p>Les projets innovants retenus par les GAL au titre de la mise en œuvre des plans d'actions Leader entrant dans le champ de compétence de l'aménagement du territoire</p> <p>Les projets innovants éligibles à la mesure 16.7.A, soutien aux stratégies locales de développement non DLAL, développement local mené par les acteurs locaux, entrant dans le champ de compétence de l'aménagement du territoire</p>	<p>Sont éligibles les dépenses retenues dans les fiches actions des territoires Leader ou la mesure 16.7 A de chaque PDR concerné.</p> <p>Taux maxi : 20%</p> <p>Plafond : 50 000€</p> <p>Plancher : 2 000€</p> <p><u>Remarque</u> : le taux d'intervention peut être modulé à la baisse pour permettre l'optimisation de l'intervention des fonds européens. L'aide de la région ne peut venir qu'en contrepartie de l'aide européenne sur la base de la dépense éligible retenue pour cette dernière.</p>

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-projets-innovants-demarches-leader/>

SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de donner aux territoires (hors territoires métropolitains de Reims, Metz, Nancy, Mulhouse et Strasbourg) des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de : - mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois ; - valoriser les partenariats locaux ; - décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires ; - faire émerger des projets structurants et articulés entre eux ; - favoriser la transition énergétique et écologique ; - développer l'économie locale. Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région – territoires qui trouve sa traduction dans la mise en œuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette ingénierie locale a ainsi vocation à participer pleinement à cette dynamique.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Les territoires organisés en Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), ou ayant des fonctions de territoires de projets à l'échelle géographique d'au moins un SCOT ou un Pays, ou encore à une échelle inter EPCI qui s'engagent dans une démarche de PTRTE.

BENEFICIAIRES

Les PETR, les syndicats mixtes ou les associations de Pays, et, à l'échelle de territoire de projet inter EPCI et en l'absence de structures de type PETR, les EPCI. Les territoires des communautés urbaines et des métropoles ne sont pas éligibles au dispositif.

PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE TYPE DE PROJETS & DEPENSES ELIGIBLES INTERVENTION REGIONALE FONCTIONNEMENT

Postes de chargé de mission, hors postes administratifs Postes de direction, uniquement au prorata des missions d'animation / chef de projet Les missions doivent être orientées autour du partenariat Région Territoire pour l'élaboration et l'animation des PTRTE avec l'obligation de :

- Organiser et participer à un entretien annuel avec le référent du service contractualisation de la Région pour présenter le bilan de l'année n et le plan d'action de l'année n+1
- Rédiger un plan d'actions annuel autour du PTRTE et un rapport d'activité annuel
- Participer au réseau régional d'animation de cette ingénierie territoriale. 40 % du poste chargé (soit salaires bruts et les charges patronales). Les coûts associés ne sont pas pris en charge.

Plafond d'aide de 20 000 € par poste, dans la limite de : - 1 poste généraliste dans chaque territoire - auquel peut s'ajouter 1 poste thématique sous réserve que ce poste ne soit pas financé au titre d'une autre direction de la Région. Le cofinancement d'un poste GalLeader est exclu. Les missions de cette ingénierie doivent favoriser la prise en compte des politiques de la Région, et permettre d'articuler les démarches d'autres acteurs comme celles de l'Etat. Elles contribueront à ANNEXE 4 2/2 la mise en cohérence des projets entre eux et au regard des orientations des documents stratégiques et de planification : SRADDET, SRDEII, SCOT, projet

de territoire. Les demandes sont analysées sur la base : - de l'organisation et du positionnement de l'ingénierie au sein de la structure demandeuse, - du profil du/des chargé(s) de mission (CV) et de sa fiche de poste, - du plan d'action annuel du chargé de mission et de son inscription dans le temps

SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES DES MOBILITES PAR LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)

OBJECTIFS

Encourager une approche globale de la mobilité sur un territoire donné à travers un Plan de mobilité simplifié (PDM-S)

TERRITOIRES ELIGIBLES

Région Grand Est

BENEFICIAIRES

AOM non soumises à l'obligation de PDM

Communautés de communes délégataires de la Région

Structures (PETR, syndicats mixtes) mandatées par les AOM pour porter l'étude

PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE TYPE DE PROJETS & DEPENSES ELIGIBLES INTERVENTION REGIONALE FONCTIONNEMENT

Cout de l'étude par un prestataire extérieur

Taux 50% du cout HT plafonné à 50 000€ par étude possibilité de bonification cumulative de 5 à 10%

SOUTIEN A LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET A LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICE VELO POUR LA MOBILITE AU QUOTIDIEN

OBJECTIFS

Encourager le développement d'infrastructures cyclables et de services vélo

TERRITOIRES ELIGIBLES

Région Grand Est

BENEFICIAIRES

Communes et AOM avec toujours un portage de l'AOM

PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE TYPE DE PROJETS & DEPENSES ELIGIBLES INTERVENTION REGIONALE FONCTIONNEMENT

Coût d'aménagement HT et cout du service éligible uniquement en investissement

Taux 25% avec bonification éventuelle

Milieu rural (INSEE)	10% rural autonome
	5% péri-urbain

Environnemental suivant grille de cotation et d'évaluation de 5 à 15%

Résorption et de liaison intercommunale de discontinuité 10%

Avec un plafond territorial de 10 € par habitant sur le territoire de l'AOM sur la période 2002-2028

Taux 50% du cout HT plafonné à 50 000€ par étude possibilité de bonification cumulative de 5 à 10%

Les **principales dépenses retenues** dans le calcul de l'aide sont :

INFRASTRUCTURE :

Aménagements cyclables :travaux de terrassements, couche de roulement, voirie, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, éléments de séparation Signalétique verticale en lien avec une infrastructure cyclable, notamment : - Panneaux normés (tous panneaux Dv, A21, B22a, B40, B52, B53, C113, C114, C115, C116, C13d, C24a, M9v1, M9v2, M4d1, M12a, M12b), signalétique d'intérêt local - Mâts associés à un ou plusieurs panneaux vélo - Relais informations service (RIS) - Bornes synoptiques - Totems d'information

Travaux de marquage au sol (horizontal) : seuls les travaux de marquage au sol après création de chaussée ou réfection de la couche de roulement sont éligibles (pas la remise en peinture). Sont notamment concernés : - Symboles préfabriqués thermocollants : pictogramme vélo (figurine, figurine encadrée), pictogramme flèche chevron - Lignes de marquage axial de pistes cyclables bidirectionnelles ou de chaussée à voie centrale banalisée - Lignes de délimitation de bandes cyclables - Sas vélo

Services vélo - Stationnements (seuls les dispositifs permettant d'attacher le vélo en deux points et par le cadre sont subventionnés) - Abris couverts mais ouverts - Abris fermés (consignes collectives et consignes individuelles sécurisées) - Compteurs permanents (dont : à induction, piézoélectriques, par cellule) et compteurs-totems - Bornes de service : de réparation simple ou complète, de gonflage - Installations de recharge pour vélo électrique (ex. : armoire à casiers électrique, borne individuelle)

Infrastructures et services vélo : études d'avant-projet / de projet - Diagnostics, mission de bureau de contrôle, études de sol

Inéligibles :acquisitions foncières ; - Etudes de faisabilité (financées dans le cadre du dispositif régional de soutien aux études de mobilité) ; - Travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà

existants ; - Aménagements s'opposant au confort du cycliste et des autres usagers de modes actifs (ex. : pavés autobloquants en guise de couche de roulement) ; - Marquage phosphorescent, photo ou bio-luminescent ; - Système informatique adossé aux compteurs et compteurs-totems ; - Travaux de raccordement électrique des casiers de recharge pour vélo à assistance électrique.

APPEL A PROJET

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/aides/?beneficiaire=63&projet=1&pg=1>

UNION EUROPEENNE – GRAND EST

La politique de cohésion de l'Union européenne et la politique agricole commune (PAC) sont mises en œuvre dans les Etats membres et régions européennes, à travers l'intervention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) du Fonds Social Européen (FSE+), du Fonds pour une Transition Juste (FTJ) et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La mobilisation des fonds européens est précisée dans des documents stratégiques pluriannuels, élaborés au niveau national en concertation avec l'État et les Régions (Accord de partenariat pour le FEDER, FSE+ et Fonds de Transition Juste (FTJ) et Plan stratégique national pour le FEADER), déclinés ensuite au niveau régional par le biais de programmes fixant les priorités et modalités d'utilisation des crédits européens en région. La Région Grand Est, comme les autres Régions françaises, est l'autorité de gestion d'une grande partie de ces fonds.

Programmes 2021-2027 : de nouvelles opportunités pour le Grand Est

Entre 2014-2020, 1,9 milliards € de fonds européens ont été déployés sur le territoire du Grand Est, dont 605,5 millions € de FEDER, 174 millions € de FSE-IEJ et 765 millions € au titre du FEADER. Ce sont autant de retombées concrètes pour les citoyens du Grand Est : plus de 10 500 entreprises ont bénéficié du soutien du FEDER pour leur projet de développement économique ou de recherche et d'innovation, 14 000 logements sociaux ont fait l'objet d'une rénovation thermique et 433 357 personnes ont été formées dans le cadre du programme régional de formation. Pour la période 2021-2027, l'intervention des fonds européens représentera une nouvelle opportunité : 1,14 milliards de fonds européens, gérés par la Région Grand Est, pour le développement de nos territoires dans le cadre des politiques stratégiques de l'Union européenne.

Programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021/2027 Grand Est et Massif des Vosges

Le Programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 a été rédigé sur la base du diagnostic régional plurifonds de 2019 et validé par le Comité de Suivi des fonds européens en mars 2020. Il a été élaboré sur base de la S3 (Smart Specialisation Strategy) et des différents documents

stratégiques du Grand Est (SRADDET, SRDEII, SRESRI, Schéma régional Air, Climat, Energie, Pacte pour la ruralité...). Suite aux conséquences économiques et sociales provoquées par la pandémie de COVID 19, la stratégie régionale a été revue en concertation avec tous les acteurs du territoire pour appuyer efficacement la relance et définir un nouveau modèle de développement fondé sur la transformation écologique, numérique et industrielle.

Cette nouvelle stratégie, le Business Act Grand Est, soutient les secteurs les plus touchés par la crise (santé, tourisme et culture) en conformité avec les orientations européennes définies dans le cadre du Pacte Vert Européen, du principe de ne pas porter préjudice aux objectifs environnementaux de l'Union européenne et, le cas échéant, des principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen.

Le Programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 sera doté d'une enveloppe de 899 millions €, dont 631,5 millions € de FEDER, 155 millions € de FSE+ et 112,5 millions € de FTJ.

Programmes de développement rural FEADER

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il contribue au développement des territoires ruraux et vise une agriculture plus équilibrée, plus respectueuse du climat, plus résiliente face au changement climatique, plus compétitive et plus innovante. Placé sous le pilotage de la Région, le programme régional FEADER est mis en œuvre conjointement avec l'Etat qui reste gestionnaire d'une partie des mesures, surfaciques notamment.

Pour plus d'information : <https://beeurope.grandest.fr/>

Les principales priorités en investissement éligibles pour les collectivités sont :

- Réussir la transition numérique des territoires :
 - Tiers lieux, coworking, télétravail
 - Taux moyen 60% avec un montant minimum du projet de 50 000 €HT

- Accélérer la transition écologique
 - 1) *Efficacité énergétique*
 - Rénovation voire construction avec efficacité énergétique des bâtiments
 - Taux moyen des 60% des dépenses éligibles avec un minimum de 200 000 €
 - Conditions : Bâtiment de plus de 1200m² de plancher pour la rénovation de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques
 - Bâtiment de plus de 1250m² de plancher pour la rénovation énergétique
 - Bâtiment neuf : passif

2) *Energie renouvelable*

Développement d'ENR, création et extension de réseau de chaleur ; développement d'hydrogène renouvelable avec taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€

3) *Changement climatique*

Sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles par la gestion des écoulements et la désimperméabilisation avec taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000 €

Agir pour l'emploi le bien-être et la qualité de vie

1) *Santé*

Structures médico-sociales, sanitaires et de santé avec taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€

2) *Culture et tourisme*

Préservation, restauration, modernisation de structures (sites et installations) œuvrant dans les domaines de la culture du tourisme et du patrimoine avec un taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€

Soutenir les territoires

1) *Volet urbain*

Requalification urbaine pour améliorer le cadre de vie (végétalisation, jardins partagés, désimperméabilisation, îlots de fraîcheur ...) avec un taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€ et une subvention plafond de 2M€ et une liste de communes éligibles.

2) *Massif des Vosges*

Hébergements et sites touristiques avec un taux moyen de 60% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€

Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants des énergies fossiles

Le Fonds de transition juste FJT soutient des projets de reconversion d'activités polluantes avec un taux moyen de 70% pour des dépenses éligibles minimum de 200 000€ pour les territoires suivants : CA de Longwy, CC Orne confluence, CC Pont a Mousson CC du bassin de Pompey, CC Moselle et Madon, CC Terres toulaises, Métropole, CC de Colombey et Sud Toulousain, CC Sel et Vermois, CC du territoire de Lunéville à Baccarat.

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

APPUI AUX TERRITOIRES 54 (AT54)

Appui aux territoires 54 est l'outil proposé par le Département pour accompagner les projets des communes, intercommunalités et associations.

Mots d'ordre : **solidarité, cohésion territoriale et transition écologique.**



Pour la période 2023-2028, **84,34 M€** seront mobilisés,

5 FONDS EN INVESTISSEMENT

- **Fonds Appui aux projets territoriaux : 39,8 M€**
Ce fonds multithématique est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités locales et leurs groupements ou des associations.
- **Fonds Solidarités communes : 8 M€**
Appui à 328 communes présentant plus de fragilités au titre de leur population et/ou de leur capacité financière.
<https://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/Listes%20des%20communes%20Fonds%20solidarit%C3%A9%20communes.pdf>

- **Fonds Appui aux bourgs-centres : 8 M€**
Pour revitaliser 40 villes à vocation de centralité, définies par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Les opérations finançables portent sur l'amélioration du cadre de vie, les équipements, les espaces publics ou encore le logement.
<https://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/Liste%20des%20communes%20Appui%20bourgs%20Centres.pdf>
- **Fonds Appui aux centralités urbaines : 2,3 M€**
Il concerne le renouvellement urbain sur les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), ainsi que les cœurs de villes des 4 communes « relais » du Département : Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul.
- **Fonds Appui après-mines : 1 M€**
Soutien aux communes soumises à un plan de prévention du risque minier et dont les surfaces bâties sont impactées à plus de 40 %.

1 FONDS EN FONCTIONNEMENT

- **Fonds Appui à l'animation territoriale : 25,24 M€**
Il permet d'accompagner les initiatives à l'échelle des 6 territoires d'actions du Département dans les domaines de la culture, des solidarités, du sport, de l'éducation populaire et de l'éducation à l'environnement.

Une ingénierie et un accompagnement renforcés à tous les étages

Les porteurs de projets peuvent aussi compter sur les **services territoriaux et centraux du Département** dans de nombreux domaines : infrastructures, mobilités, habitat, transition écologique, aménagement foncier, solidarités, culture, jeunesse, etc.

Pour leur part, Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 54) apportent leurs **expertises** en matière d'environnement, d'ingénierie financière, de gestion de l'eau ou de la voirie.

Partenaires associatifs soutenus par le Département : Association des Maires et des présidents d'intercommunalités, Association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle, Association des communes minières, Citoyens et Territoires Grand Est, agences d'urbanisme (AGAPE, SCALEN), Lorraine Énergies Renouvelables et Agence locale de l'Énergie et du Climat.

Pour chaque territoire un interlocuteur unique (chargé (e) appui au territoire)

Territoire de Longwy :

Géraldine COMMITO

03 57 49 86 16

AT54longwy@departement54.fr

Territoire de Briey :

Yann LOMBARD

03 82 47 55 94

AT54briey@departement54.fr

Territoire Val de Lorraine :

Patrice LOPEZ

03 83 82 88 74

AT54valdelorraine@departement54.fr

Territoire Terres de Lorraine :

Anouk DESGEORGES

03 83 63 74 98

AT54terresdelorraine@departement54.fr

Territoire du Grand Nancy :

Céline DUVOID

03 83 98 91 72

AT54grandnancy@departement54.fr

Territoire du Lunévillois :

Milena SCHWARZE

03 83 74 65 13

AT54lunevillois@departement54.fr

Règles communes aux différents fonds

Montant plancher de subvention : 1500 €. Exception sur le Fonds solidarité communes pour les communes de moins de 2 000 habitants : 1 000 €

Montant et taux plafond : voir règlement des différents fonds

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité : voir règlement des différents fonds

Pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, les concours financiers au budget du groupement, versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets (article L. 1111-10 III al 7).

Clause d'insertion

Une clause d'insertion s'applique dès que le montant d'un marché d'investissement est supérieur ou égal à un montant de 100 000 € HT, quelle que soit la nature de ce marché. Sur chaque territoire, un(e) chargé(e) de développement accompagne les porteurs de projets dans l'inscription d'une clause d'insertion dans un marché public.

Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers devront être instruits dans le respect du régime des aides d'Etat prévu à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'instruction des dossiers est assurée par les services territoriaux du Département, en lien avec les services centraux. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Ceux déposés avant le 15 septembre feront l'objet d'une affectation sur l'année en cours, dans la limite des crédits disponibles.

Après analyse, les dossiers sont soumis à l'avis de la commission territoriale qui formule une proposition de subvention avant passage en Commission permanente. Ce schéma d'instruction diffère pour les projets relevant du fonds d'aide en faveur des mobilités douces et du fonds d'aide à l'investissement pour le sport ainsi que pour les projets portés par la Métropole du Grand Nancy.

REGLEMENT FONDS APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX

Objet

Le Département souhaite soutenir les projets d'investissement sur les territoires. Ce fonds est pluri-thématiques.

Bénéficiaires

Sont éligibles au fonds Appui aux projets territoriaux, les communes, leurs groupements et les établissements publics qui leurs sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital (en application de l'article L1111-10 du CGCT) et les organismes relevant de l'économie sociale et solidaire (associations,).

Eligibilité des projets

Les projets doivent rentrer dans les objectifs du Projet Départemental 2023-2028 :

1. Agir pour l'émancipation et la réussite de notre jeunesse
2. L'innovation et le dialogue au cœur des solidarités
3. Investir l'avenir écologique
4. Soutenir la dynamique et l'attractivité de nos territoires
5. Favoriser la citoyenneté et la participation

Certains types de projets sont inéligibles au fonds d'appui aux projets territoriaux

- Travaux de voiries hors voies douces (fonds d'aide en faveur des mobilités douces)
- Ouvrages d'art
- Enfouissement de réseaux
- Assainissement
- Systèmes de vidéosurveillance
- Etudes, lorsqu'elles sont présentées seules, en dehors d'une demande relative aux opérations de travaux qu'elles concernent.
- Acquisition de véhicule à moteur (hors cycle et hors dimension d'action sociale)
- Travaux sur les édifices culturels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés).
- Travaux sur les cimetières

De manière générale, l'éligibilité des projets est soumise à l'appréciation de la commission territoriale en fonction de la nature des projets et du plan de financement présenté.

Financement : taux et plafond

Pour les projets de moins de 1 million d'euros de coût HT Plancher de subvention :

1500 €

Plafond d'intervention : 100 000 € pour l'ensemble d'un projet, même s'il est fractionné en plusieurs tranches financières.

Taux maximum d'intervention: 35 %

Des bonifications permettent d'aller au-delà du plafond et du taux précédemment indiqué :

- Bonus écologique : + 50% maximum de la subvention
- Effort de mutualisation (entre plusieurs porteurs ou syndicat de communes) : +25 % de la subvention
- Coopération avec le Département de Meurthe et Moselle : + 25% de la

subvention Le plafond maximal, bonifications comprises, pour un même projet est de 200 000 €.

Pour les projets de plus de 1 million d'euros de coût HT

Pas de subvention plancher

Plafond d'intervention : 250 000 € pour l'ensemble d'un projet, même s'il est fractionné en plusieurs tranches financières.

Taux maximum d'intervention de 10%

Des bonifications permettent d'aller au-delà du plafond et du taux :

- Bonus écologique : + 50% maximum de la subvention
- Effort de mutualisation (entre plusieurs porteurs ou syndicat de communes) : +25 % de la subvention
- Coopération avec le Département de Meurthe et Moselle : + 25% de la subvention

Le plafond maximal, bonifications comprises, pour un même projet est de 500 000 €. Compte-tenu des fonctions de centralité et des équipements portés par la Métropole du Grand Nancy, susceptibles de bénéficier à tous les meurthe-et-mosellans, l'enveloppe dédiée à cette collectivité fera l'objet d'une programmation pluri-annuelle et d'une convention. Elle n'est pas soumise aux plafonds et taux cités précédemment.

Modalités d'instruction, de versement, délais de validité, clause d'insertion

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.

Règlement Fonds solidarité communes

Objet

Le Département, dans sa compétence de solidarité avec les territoires, maintient son appui aux communes présentant des fragilités de par la structuration de leur population et leur capacité financière.

Eligibilité

Ce fonds concerne 328 communes du Département, sur critères de péréquation. En sont exclues les communes bénéficiant des fonds "bourgs centres" et « centralités urbaines » et les communes de la Métropole du Grand Nancy.

Pour les 3 ans à venir (2023-2025), les critères de péréquation sont les mêmes que ceux mobilisés sur la période 2016-2022, en attente de l'actualisation des indices par l'Etat suite à la réforme de la fiscalité locale.

Les critères sont les suivants :

- L'inverse du potentiel financier par classe de population; l'indice prend l'écart entre le potentiel financier de la commune et le potentiel financier moyen de sa strate.
- L'indice de l'effort fiscal (rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes defiscalité, utilisé dans le calcul des dotations de péréquation),
- L'indice de précarité-pauvreté (IPP) constitué lui-même de 9 indicateurs :
 - Part des demandeurs d'emploi en fin de mois parmi la population de 20 à 59ans
 - Part de la population couverte par le RSA
 - Part de la population sous le seuil de pauvreté
 - Evolution de la population
 - Revenu fiscal moyen des foyers fiscaux
 - Part de la population non diplômée
 - Indice de jeunesse
 - Part des cadres et professions intellectuelles supérieures
 - Part des familles monoparentales.

La liste des 328 communes éligibles est annexée.

Le fonds est réparti par territoire sur la base de l'enveloppe cumulée des communes fragiles du territoire. Il est géré au niveau des territoires.

Projets éligibles

Le fonds solidarité communes est consacré aux projets d'investissement des communes.

Financement

Le fonds est mobilisable par les communes éligibles, dans la limite d'un plafonds triennal fixé par classe de population, à savoir :

¹ Si le dossier n'atteint pas le plafond d'aide, le reliquat pourra être mobilisé par la commune sur un autre dossier éligible dans le cadre du présent dispositif.

Classes de population (nombre d'habitants)	Plafond CTS2019-2021 (en €)	Plafonds 2023-2025 (en €)	Nombre de commune séligibles 2023-2025
<500	9 000	9 000	225
>499 et <1000	15 000	15 000	61
>999 et <2000	20 000	20 000	26
>1999 et <3500	25 000	25 000	11
>3499 et <5000	50 000	50 000	4
>4999 et <7500	60 000	60 000	1
TOTAL			328

Taux de subvention

Communes < 2 000 habitants : 80 % maximum

Communes ≥ 2 000 habitants : 50 % maximum

Autres dispositions

- Montant minimum de la subvention pour les communes de moins de 2 000habitants :
1 000 €
- Possibilité de cumuler avec l'enveloppe "appui aux projets territoriaux"
- Possibilité de mutualiser l'enveloppe entre plusieurs communes
- Addition des enveloppes en cas de création de communes nouvelles

Modalités d’instruction, de versement, délais de validité, clause d’insertion

Voir les règles communes aux fonds d’investissement.

Règlement Fonds appui aux bourgs-centres

Objet

Suite au dispositif « bourgs centres » avec lequel le Département a accompagné en ingénierie 12 communes et a mis en place un fonds d’investissement dédié, l’intention est d’élargir l’accompagnement du Département à l’ensemble des centralités rurales et péri-urbaines en 54 pour :

- Poursuivre un objectif de revitalisation là où c’est nécessaire
- Renforcer l’attractivité des communes : cadre de vie, circulations, services, patrimoine...
- Accompagner les communes dans la prise en compte des défis écologiques : adaptation et lutte contre le changement climatique, préservation des sols et de la biodiversité, résilience...
- Asseoir le rôle des communes dans l’armature territoriale et le lien avec leur territoire

Le Département, précurseur en la matière, partage désormais ces intentions avec ses partenaires : l'Etat avec le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT), la Région avec ses dispositifs d'appui aux centralités.

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce fonds 40 communes à vocation de centralité.

Il s'agit :

- des 15 communes déjà bénéficiaire du dispositif Bourgs-centres antérieur depuis 2019
- des communes concernées par une convention Petite Ville de Demain (PVD) ou Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- des communes à vocation de centralités identifiées par les agences d'urbanisme dans les 3 SCoT

Cela représente 150 000 habitants.

Les communes de Longwy, Lunéville, Toul et Pont à Mousson sont quant à elles prises en compte dans le futur fonds « centralités urbaines » qui regroupe la politique de la ville et Action Cœur de Ville.

Au sein de chaque commune, les périmètres d'intervention sont ceux repérés dans les études stratégiques ayant défini des espaces à enjeux (études CAUE-MMD, PVD, ORT, EPFGE, BSRM...). Ce périmètre exclut les périmètres Quartiers Politique de la Ville qui bénéficient du fonds d'appui aux centralités urbaines.

Les bénéficiaires du fonds sont les 40 communes identifiées et les intercommunalités/syndicats de communes/organismes publics si ceux-ci portent un projet sur la commune concernée.

Eligibilité des projets

Typologie des projets

- Création et réhabilitation d'espaces publics
- Création et réhabilitation d'équipements publics
- Projets visant à maintenir les services publics de proximité
- Réhabilitation ou création de logements en centre bourg (hors logement social)

Ne sont pas éligibles les travaux de voirie (bande roulante), d'entretien de voirie, les ouvrages d'arts.

Les travaux sur les pistes cyclables pourront être financés le cas échéant dans le cadre du fonds d'aide en faveur des mobilités douces. Concernant les études (frais de maîtrise d'œuvre), seules sont éligibles celles directement liées aux opérations de travaux qui font l'objet d'une demande de subvention.

Critères d'éligibilité

Le projet est référencé dans une étude stratégique de revitalisation ou de dynamisation urbaine avec définition d'espaces à enjeux (CAUE-MMD, PVD, ORT, EPFGE, BSRM...). Une attention sera portée notamment sur la cohérence du projet à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité.

Pour les quelques communes ne disposant pas d'un tel document, le Département pourra cofinancer l'étude stratégique à hauteur de 50% maximum.

Une attention particulière sera portée sur la dimension environnementale et architecturale du projet :

- la désimperméabilisation des sols,
- la collecte et la réutilisation des eaux de ruissellement
-
- une artificialisation limitée des espaces (ZAN) et la réhabilitation d'espaces existants
- la végétalisation des espaces et des façades dans un but d'amélioration des microclimats urbains (hygrothermique, été/hiver)
- la place des différents usages et usagers dans la ville : piéton, vélo, PMR, véhicules motorisés...
- la qualité architecturale et l'inscription du bâti dans son environnement
- le traitement énergétique des bâtiments

Il sera demandé au porteur de justifier du recours à un concepteur compte tenu de la nature du projet.

Financement : plafond, taux :

La subvention d'investissement Appui aux bourgs centres pourra être cumulée avec une autre subvention départementale. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre de ce fonds ou au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs.

Un plafond à 130 000 euros par opération est établi pour les 31 communes anciennement « communes fragiles » et à 100 000 euros pour les 9 autres communes.

Les communes bénéficiaires ne sont pas éligibles au fonds solidarité communes.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers est assurée par les services territoriaux du Département, en lien avec les services centraux.

MMD et CAUE seront obligatoirement sollicités pour un avis quant à la cohérence et la qualité des projets (notamment environnementale).

Après analyse, les dossiers seront soumis à l'avis de la commission territoriale avant passage en Commission permanente.

Pour faciliter la priorisation des projets et anticiper la consommation des crédits, une revue préalable des projets des 40 communes sera réalisée dès 2023 sur chaque territoire, avec des fiches d'intention et en lien avec les dispositifs PVD, ORT le cas échéant.

Chaque commune concernée devra pouvoir bénéficier d'un financement au moins égal au montant qu'elle aurait touché au titre du fonds communes fragiles après actualisation des critères ».

Règlement Fonds appui aux centralités urbaines

Le fonds « centralités urbaines » concerne les quartiers des centres urbains des 4 villes relais du Département et ceux de la politique de la ville dans une optique de requalification et d'attractivité.

1) Communes relais

Objet

Le Département est signataire des conventions-cadre du dispositif Action Cœur de Ville pour les communes de Longwy, Lunéville et Toul. Il accompagnait financièrement ces communes, dans le cadre du fonds « bourgs centres » et désormais via le fonds « centralités urbaines » du dispositif d'appui aux territoires 2023-2028. Le Département apporte un appui via sa politique de l'habitat.

L'objectif de ce programme est de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale, et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain dans les cœurs de ville.

Dans une logique de soutien à l'ensemble de l'armature urbaine et territoriale de la Meurthe et Moselle, Pont-à-Mousson intègre cette dynamique. La ville n'est pas labellisée « Action cœur de ville » mais bénéficie d'une OPAH-RU au bénéfice de son centre ancien.

Ces 4 communes portent de forts enjeux de requalification de leur centre urbain avec des logements et équipements dégradés et un cadre de vie à requalifier. Les aides du Département porteront sur les actions de requalification et d'amélioration de l'attractivité du centre-ville.

Bénéficiaires

Les communes de Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. Chaque commune bénéficie d'un fonds spécifique de 200 000 € pour la période 2023-2028.

Conditions d'éligibilité

Les opérations doivent obligatoirement se situer dans le(s) périmètre(s) d'intervention prioritaires de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire) défini(s) pour Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul.

Clause d'insertion à intégrer pour les dossiers concernant des projets de plus de 100 000 €.

Opérations subventionnables

Seront accompagnées les opérations suivantes concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et figurant dans les fiches action de la convention « Action cœur de ville » (ou OPAH-RU pour Pont-à-Mousson) :

- Création et réhabilitation d'espaces publics
- Création et réhabilitation d'équipements publics ou collectifs
- Projets visant à maintenir les services publics de proximité
- Réhabilitation ou création de logements en centre bourg (hors logement social)
- Coût de maîtrise d'œuvre directement liée aux opérations de travaux

Dépenses non éligibles : travaux de voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, systèmes de vidéosurveillance, travaux sur les édifices culturels, cimetières.

Financement, délais, modalités d'instruction et de versement.

Le taux de subvention est fixé au cas par cas en fonction de la nature des projets et du plan de financement.

La subvention en faveur des 4 communes relais peut être cumulée avec une autre subvention dans la limite de 50 % d'aides départementales cumulées.

Dépenses non éligibles : travaux de voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, systèmes de vidéosurveillance, travaux sur les édifices culturels, cimetières.

Financement, délais, modalités d'instruction et de versement.

Le taux de subvention est fixé au cas par cas en fonction de la nature des projets et du plan de financement.

La subvention en faveur des 4 communes relais peut être cumulée avec une autre subvention dans la limite de 50 % d'aides départementales cumulées.

2) Renouvellement urbain

Objet

Aide aux opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) visant à l'amélioration du cadre de vie, la mobilité des habitants, les équipements et espaces publics, l'aménagement urbain de qualité

Bénéficiaires

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain et caractérisés par :

1. Un nombre minimal d'habitants ;
2. Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

En Meurthe-et-Moselle sont concernés les quartiers suivants :

Quartiers	Communes	Intercommunalités
Gouraincourt - Remparts	Longwy	Agglomération de Longwy
Concorde	Herserange	
Quartier Voltaire	Longwy	
Val Saint-Martin	Mont-Saint-Martin	
Quartier Les Mouettes	Champigneulle	Bassin de Pompey
Quartier La Penotte	Frouard	
Bois le Prêtre - Procheville	Pont-à-Mousson	Bassin de Pont à Mousson
Centre Ancien	Lunéville	Lunévillois
Niederbronn - Zola	Lunéville	
Quartier La Croix de Metz	Toul	Toulois
La Californie	Jarville-la-Malgrange	Grand Nancy
Les Provinces	Laxou	
Plateau de Haye – Champ le Boeuf	Maxéville, Laxou	
Plateau de Haye Nancy – Maxéville	Nancy, Maxéville	
Haussonville - Les Nations**	Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy	
Saint Michel Jéricho -Grands moulins	Nancy, Saint-Max, Malzéville	
Coeur de Ville	Tomblaine	
Mouzimpré	Essey-lès-Nancy	

Conditions d'éligibilité

- Périmètre d'intervention
 - Projet situé en QPV dans le cadre des contrats de ville
 - Ou en périphérie d'un QPV dès lors que l'équipement profite aux habitants de ce quartier.
- Critères d'opportunité :
Le projet pour lequel un financement départemental est sollicité doit répondre à une priorité territoriale et à une compétence départementale ou à une des priorités définies dans le

Projet départemental 2022-2028.

- Critères opérationnels
 - Clause d'insertion à intégrer aux marchés pour les projets de plus de 100 000 €
 - Une attention particulière sera portée à la dimension environnementale et architecturale du projet, notamment en termes de consommation énergétique pour les bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés, désimperméabilisation des sols, traitement des eaux de ruissellement, végétalisation des espaces, qualité architecturale et inscription du bâti dans son environnement.

Opérations subventionnables :

- création et réhabilitation d'espaces publics, aménagements urbains
- création, réhabilitation, démolition des équipements publics ou collectifs (culturels, sportifs, scolaires...)
- Coût de maîtrise d'œuvre directement liée aux opérations de travaux

Dépenses non éligibles : travaux de voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, assainissement, systèmes de vidéosurveillance, travaux sur les édifices culturels, cimetières.

Financement, délais, modalités d'instruction et de versement.

La subvention au titre du Renouvellement Urbain peut être cumulée avec une autre subvention départementale. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre de ce fonds ou au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs.

Règlement Fonds Après-mines

Objet

Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par la problématique de l'après-mines, en complément des autres modalités d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du dispositif Appui aux territoires 54.

Bénéficiaires

Les communes ayant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes (concernées par une zone d'aléa) supérieur à 40%.

Sur cette base de calcul, les communes bénéficiaires du fonds sont les suivantes :

COMMUNE	Pourcentage surfaces bâties contraintes
Territoire de Briey	
BETTAINVILLER	97,2%
TRIEUX	86,8%
LANDRES	90%
JOEUF	82,3%
JOUDREVILLE	80,64%
GIRAUMONT	79%
TUCQUEGNIEUX	81,8%
PIENNES	93,2%
CRUSNES	66,51%
SANCY	82,7%
HEMELCOURT	66,6%
DOMPRIX	70,8%
MONT-BONVILLERS	52,2%
JARNY	42,3%
ERROUVILLE	61,6 %
AUBOUE	40,9%
ANDERNY	44,6%
Territoire de Longwy	
VILLE-AU-MONTOIS	96%

Conditions d'éligibilité

Projets obligatoirement situés sur le territoire d'une commune potentiellement bénéficiaire au fonds après-mines (l'éligibilité est liée à l'implantation du projet et non à la domiciliation du porteur).

Opérations subventionnables

- Les restructurations-rénovations ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH.
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la

création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à d'éventuels nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible ».

- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

Montant et plafond de l'aide

- 20% du coût HT du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale
- 40% du coût HT du projet pour les autres motifs de soutien

La subvention d'investissement Après-mines pourra être cumulée avec une autre subvention sur crédits départementaux. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs (Appui aux projets territoriaux, Fonds Appui aux Bourgs centres, Fonds de solidarités communes).

Règlement Fonds EN FAVEUR DES MOBILITES DOUCES

Les dispositions du présent document concernent les seules subventions d'investissement attribuées par le Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du soutien départemental aux projets d'aménagement d'infrastructures cyclables, appelé le « fonds vélo »

Bénéficiaires

Les collectivités locales et leurs groupements (communes, EPCI, PETR) sont bénéficiaires de ce dispositif.

Une convention sera passée entre le maître d'ouvrage et le Département, prévoyant les responsabilités et missions accomplies par chacune des parties en ce qui concerne la réalisation des études et travaux.

Dans le cas d'aménagements sur domaine routier départemental, la délégation de maîtrise d'ouvrage sera organisée sous forme de conventionnement avec les partenaires.

Eligibilité

Les actions éligibles sont les études (schéma directeur cyclable, plan de déplacement des établissements scolaires, étude de faisabilité), la maîtrise d'œuvre, les travaux d'aménagement cyclables comprenant la réalisation des travaux de chaussée, les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue (par exemple les garde-corps, potelets, demi-barrières...)

Sont exclus : éclairage, plantations, tous les éléments de collecte des réseaux assainissement et eaux pluviales (par exemple : bouches avaloir, caniveaux grille, collecteurs, etc...), mobiliers, services.

Les projets devront être conditionnés au respect des critères techniques suivants :

- L'éligibilité de chaque projet sera évaluée d'une part, selon sa **cohérence avec les enjeux définis dans le Plan Vélo 54** (réseau structurant départemental, accessibilité des collèges ...) et les programmes annuels d'entretien et de maintenance du réseau routier départemental.
- Les critères de priorisation s'appuieront sur **le niveau d'opérationnalité** afin d'encourager les dossiers qui s'appuient sur un schéma des mobilités actives (comprenant un plan de financement partenarial et équilibré, un état d'avancement au stade projet, une maîtrise foncière et une maîtrise d'ouvrage unique), **la mixité des usages et des besoins** (éducation, emploi et loisirs),

l'intermodalité, l'inclusion sociale, la résorption des discontinuités et l'existence d'une stratégie de déploiement des mobilités actives.

Il est à noter que la maintenance des aménagements cyclables, réalisés sur routes départementales, fera l'objet au préalable d'un conventionnement entre le Département et le maître d'ouvrage, indépendamment de la contractualisation.

Financement

Le montant de la subvention sera évalué sur la base d'un taux de participation maximal de 30% du montant HT. Cette aide « d'amorçage » est complémentaire des autres aides mobilisables, notamment dans le cadre du fonds national mobilités actives. Le cumul des subventions publiques ne pourra dans tous les cas dépasser 80% du montant HT du projet.

L'attribution de subventions est conditionnée à la disponibilité de crédits votés annuellement au titre de ce dispositif.

Modalités d'instruction

Le dépôt du dossier est effectué au sein de chaque Maison du Département (MDD de Longwy, Briey, Val de Lorraine, Lunéville, Toul et Nancy) **jusqu'au 15 avril pour une affectation sur l'année en cours**. L'instruction des dossiers sera réalisée par la direction des Infrastructures et de la Mobilité (DIM), en lien avec les services territoriaux d'aménagement.

Règlement Fonds A L'INVESTISSEMENT POUR LE SPORT

I – Préambule

Figurant parmi les 5 priorités de son projet de mandature, le Département souhaite

agir pour l'émancipation des jeunes et œuvrer à l'innovation et au dialogue au cœur des solidarités humaines.

Fort de ces priorités, la politique sportive du Département met en œuvre les orientations suivantes :

- Soutenir le mouvement sportif associatif.
- Favoriser l'accessibilité de tous les publics à la pratique sportive.
- Renforcer le rôle éducatif et citoyen du sport.

C'est dans ce contexte que l'assemblée départementale a décidé de créer un fonds spécifique d'aide à l'investissement pour le sport.

Ce fonds doit favoriser le développement et l'enseignement des pratiques sportives auprès de tous et plus particulièrement des jeunes et notamment des collégiens.

Ce fonds est constitué de deux programmes distincts :

- Le soutien à la construction et à la rénovation de gymnases gérés par les communes et leurs groupements
- L'aide à l'acquisition de matériels collectifs pour les associations sportives (clubs et comités départementaux).

Il est doté d'1 M d'€ annuels sur 6 ans de 2023 à 2028. Il est réparti comme suit :

- 900 000 € au maximum par an pour le soutien à la construction et à la rénovation de gymnases
- 100 000 € au moins par an pour l'aide à l'acquisition de matériels collectifs.

II – Le soutien à la construction et à la rénovation de gymnases

II – 1) Introduction

Ce programme est destiné à soutenir les communes, EPCI et structures publiques de Meurthe-et-Moselle dans la construction et la rénovation de gymnases qui accueillent spécifiquement des collégiens pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive durant le temps scolaire.

II – 2) Types d'équipement sportif éligibles

Les types d'équipement sportif éligibles au titre de ce programme sont des gymnases qui peuvent comprendre une ou plusieurs zones de pratique sportive, un espace pluridisciplinaire et/ou des salles semi-spécialisées (à titre d'exemples : sports collectifs, badminton, tennis, gymnastique, tennis de table,...).

Outre les espaces de pratique sportive, ces gymnases comprennent également un hall, des sanitaires publics, un espace enseignants, des vestiaires — douches pour les élèves, des sanitaires élèves, un local entretien, un local poubelles, des locaux techniques.

Les autres types d'équipements sportifs ne sont pas éligibles, notamment les espaces extérieurs de pratique sportive (exemple : athlétisme et sport collectifs).

II– 3) Règles

Intervention

Bénéficiaires :

Les communes, les EPCI, les syndicats interscolaires ou syndicats mixtes de Meurthe et Moselle.

Opérations subventionnables :

La construction, l'extension et la rénovation de gymnases situés sur le territoire départemental et utilisés par des collégiens de Meurthe-et-Moselle pendant le temps scolaire. Ces travaux doivent comprendre également des objectifs d'isolation thermique, de performance énergétique et répondre à la réglementation en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

Conditions financières :

Deux types d'intervention sont prévus.

1) La construction de gymnase (création ou extension)

Le montant subventionnable maximal hors taxe des dépenses qui sera retenu est fixé à 3 millions d'euros par projet. L'aide départementale est déterminée en fonction du budget du projet et donc des autres ressources, dans la double limite de 25 % des dépenses subventionnables hors taxes et de 500 000 € par projet, sous réserve des crédits disponibles.

2) La rénovation de gymnase existant

Le montant subventionnable maximal hors taxes des dépenses est fixé à 2 millions d'euros par projet. L'aide départementale est déterminée en fonction du budget du projet et donc des autres ressources, dans la double limite de 25 % des dépenses subventionnables hors taxes et de 400 000 € par projet, sous réserve des crédits disponibles.

III – L'aide à l'acquisition de matériels collectifs

III – 1) Introduction

Ce programme a pour objet de soutenir les associations sportives (clubs et comités départementaux) dans l'acquisition de matériels collectifs permettant la formation aux pratiques sportives et le développement des disciplines physiques et sportives.

III – 2) Les matériels collectifs éligibles

Aéromodélisme	Modèles réduits divers, moteur, radiocommande.
Aïkido	Tatami, bâche.
Arts Martiaux et sports de contact	Tatami, bâche, balance de pesée.
Athlétisme	Tapis de réception de sauts, chronométrage électrique, audiomètre, haie, poteau, perche, starting-block, bâton de marche nordique à usage collectif, cage marteau et disque, chariot de transport, bâche de protection, plot de départ, estrade de juges, podium.
Aviron	Embarcation, tank (bassin couvert), ergomètre, rame, banc et barre de musculation, mini-ordinateur de bord.
Badminton	Filet, support.
Basket Ball	Panneau de basket, horloge chronométrique, panier.
Billard	Billard, travaux de rénovation, drap pour rénovation, jeu de boules, bande.
Bowling	Piste, affichage électronique, boules à usage collectif, quille, chariot de transport.
Boxe anglaise et française	Ring, punching-ball, sac de frappe, poire de vitesse, mannequin de frappe, support mural pour sac de frappe.
Canoë Kayak	Embarcations diverses.
Course d'orientation	Panneau signalétique mobile, balise GPS à usage collectif.
Cyclisme et Cyclotourisme	Cycle à usage collectif.
Danse	Barre, miroir, plancher, tapis.
Echecs	Pendule, échiquier électronique, échiquier géant.
Equitation	Camion-van, van, obstacle, selle, clôture, carrière, manège.
Escrime	Piste métallique, appareil électrique de signalisation, table pour appareil de signalisation, enrouleur, épée, fleuret, sabre à usage collectif, cible d'entraînement.
Football et football américain	But, abri de touche, main courante, filet de protection, traceuse, tondeuse.
Golf	Tondeuse pour entretien du parcours, set de golf à usage collectif, caddie, cage et filet, matériel decarottage.
Gymnastique	Rail avec corde à grimper, agrès, trampoline, tremplin et table de saut, matelas et tapis, obstacle gonflable.
Haltérophilie, sports de force et cardio-training	Haltère et support, machine de renforcement musculaire et de cardio-training.
Handball	But et horloge chronométrique.
Handisport et sport adapté	Tout matériel permettant la pratique sportive par des personnes porteuses de handicap.
Hockey	But et horloge chronométrique.

Lutte	Tapis et bâche.
Montagne et escalade	Corde, traîneau, pistolet lance fusée, émetteur récepteur, structure artificielle d'escalade.
Motocyclisme	Mini moto pour découverte et initiation.
Natation - Waterpolo	Ligne d'eau, bassin mobile de natation, horloge chronométrique, but de water-polo.
Parachutisme	Parachute d'initiation et à usage collectif, simulateur de chute libre.
Plongée	Bouteille, détendeur, compresseur subaquatique.
Rugby	But, joug, abri de touche, filet de protection, main courante, traceuse, machine d'entretien.
Spéléologie	Corde, kit de matériel collectif.
Ski nautique et Wakeboard	Tremplin, ski et wakeboard d'initiation et à usage collectif.
Tennis	Poteau, filet, chaise d'arbitre, lance balles, bâche de protection.
Tennis de table	Table, lance balles et séparation.
Tir et ball-trap	Support de cible, carabine et pistolet d'initiation et à usage collectif, fosse, lanceur.
Tir à l'arc	Filet de protection, support de cible, arc d'initiation et à usage collectif.
Voile	Voilier, dériveur, grément.
Vol en planeur	Planeur.
Vol libre	Aéronef bi place et /ou d'initiation à usage collectif (parapente, paramoteur, deltaplane, ultra léger motorisé).
Volley	Poteau, filet et chaise d'arbitre.
Autres matériels	Tente pliante, remorque pour matériel divers, bateau à moteur, moteur de bateau, avion, moteur d'avion, hélice d'avion, simulateur de vol, treuil. Mini bus pour comités départementaux uniquement.
Equipements de sécurité et de protection	Tout projet d'acquisition de matériel collectif spécifique est susceptible d'être étudié.

D'autres matériels collectifs très spécifiques non mentionnés précédemment peuvent faire l'objet d'une étude par le service EPS quant à leur éligibilité, sous réserve de l'accord de l'assemblée départementale.

III – 3) Règles d'intervention

Bénéficiaires :

Les associations bénéficiant d'un agrément sport de l'Etat (clubs et comités départementaux).

Opérations subventionnables :

Il s'agit de l'acquisition des matériels collectifs décrits précédemment (III – 2).

Conditions financières :

Chaque association sportive ne pourra présenter qu'un seul dossier de demande d'aide à l'acquisition de matériels collectifs par an.

Montants éligibles :

- Minimum : 2 500 € par dossier.
- Maximum : 50 000 € TTC par dossier (70 000 € pour les associations omnisports)

L'aide départementale est fixée à 25 % du montant total TTC des dépenses éligibles, sous réserve des crédits disponibles.

FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Règlement

Objet :

Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants (à l'exclusion de celles qui font partie d'un groupement de communes de plus de 10.000 habitants bénéficiaires d'une attribution directe de l'Etat)

Types d'opérations soutenues :

Travaux d'aménagement de voirie et équipements en agglomération visant obligatoirement à améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords

Travaux et aménagement éligibles :

Travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité

◇ Sont exclus :

- les aménagements d'embellissement esthétique
- les aménagements de confort (le mobilier urbain, les abris bus et les aménagements paysagers sauf s'ils concourent directement à l'amélioration de la sécurité dans la commune)
- les travaux sur les différents réseaux (éclairage, assainissement, réseaux divers, enfouissement) tous travaux de réfection de l'existant, toutes prestations intellectuelles.
- les aménagements de parking ou places de stationnement
- les aménagements sécuritaires non pérennes (en simple marquage ou bornes), la signalisation directionnelle,

- les panneaux de type triflashs,
- les figurines PIETO
- les feux à micro-régulation

◇ **Sont éligibles (sous réserve du respect des recommandations des guides techniques et après avis favorable du service Gestion Technique des Routes).**

sur voirie à caractère de transit principal

- l'acquisition et installation de dispositifs de ralentissement (dos d'ânes, coussins berlinois hors routes départementales, plateaux surélevés, écluses).
- la création ou la mise aux normes de trottoirs, l'acquisition et la pose de radars pédagogiques,
- l'acquisition et la pose de panneaux et la signalisation horizontale assortie (changement ou mise en place de régimes de priorité). l'acquisition et la pose de feux tricolores après avis favorable.

Peuvent être éligibles (en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'Etat), sur voirie à caractère de transit secondaire :

- l'acquisition et installation de dispositifs de ralentissement (dos d'ânes, coussins berlinois hors routes départementales, plateaux surélevés, écluses).
- la création ou la mise aux normes de trottoirs,
- l'acquisition et l'installation de dispositifs de ralentissement (dos d'ânes, coussins, berlinois hors routes départementales, plateaux surélevés, écluses...),
- l'acquisition et la pose de radars pédagogiques,
- l'acquisition et la pose de panneaux et la signalisation horizontale assortie (changement ou mise en place de régimes de priorité),
- l'acquisition et la pose de feux tricolores après avis favorable.

Les voiries à caractère de transit principal comprennent l'ensemble des routes départementales situées sur la commune ainsi que les routes communales à caractère de desserte interurbaine. Les voiries à caractère de transit secondaire comprennent les autres voiries communales à caractère de desserte interne.

L'instruction des dossiers sera effectuée suivant l'application de forfaits dont le détail non exhaustif est joint en annexe. Les aménagements ne figurant pas dans la liste seront analysés suivant le devis fourni.

Nature de l'aide :

La subvention est votée par le Département dans le cadre d'une programmation annuelle et dans la limite de la dotation notifiée par l'Etat.

Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000 € par an et par maître d'ouvrage.

Le montant minimum de subvention est fixé à 1 500 € soit un montant subventionnable plancher de 3 000 €.

Une même opération peut faire l'objet de deux tranches de financement maximum.

Les projets sur voirie à caractère de transit principal sont financés en priorité.

Si l'enveloppe notifiée par l'Etat au Département chaque année est supérieure à la somme des projets prioritaires, le reliquat sera alors affecté sur les projets secondaires, par ordre chronologique de complétude des dossiers, et dans la limite de l'enveloppe annuelle notifiée.

Taux de subvention :

Application du taux maximum défini dans le cadre **du dispositif « Appui aux Territoires 54 » (AT 54)** pour la période **2023-2027** soit 50 %.

Délai de dépôt des dossiers et traitement :

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 pour une possible programmation sur l'année N.

Selon le niveau de l'enveloppe qui sera notifiée au Département chaque année, les dossiers concernant les voies principales seront prioritaires, les dossiers concernant des voies communales à plus faible circulation (secondaires) ne seront pris en charge que si l'enveloppe annuelle le permet, par ordre chronologique, dans la limite de l'enveloppe notifiée, et sans report sur l'enveloppe budgétaire suivante.

Les dossiers comprenant des travaux sur les deux types de voies principales et secondaires seront traités de manière dissociée pour l'attribution des subventions, conformément aux éléments ci-dessus.

Dans le cas où l'enveloppe notifiée par l'Etat ne permettrait pas de prendre en charge les dossiers prioritaires finalisés et déposés dans ce délai, ces dossiers seront reportés sur l'enveloppe de l'année N+1.

Par ailleurs, dans le cas où l'enveloppe notifiée par l'Etat en année N dépasserait le montant cumulé des dossiers finalisés de l'année N-1 (prioritaires et secondaires), les dossiers finalisés de l'année N seront pris en compte, par ordre chronologique de complétude, jusqu'à saturation de cette enveloppe.

Constitution du dossier:

Un dossier doit obligatoirement comprendre :

- Délibération du maître d'ouvrage sollicitant la subvention,
- Présentation et argumentaire détaillé du projet,
- Plan de situation,
- Plans détaillés permettant de juger de la plus-value sécuritaire du projet et du bon dimensionnement des dispositifs selon les recommandations des guides techniques en vigueur (et des prescriptions techniques du CD54 pour les projets impactant les routes départementales),

- Devis détaillés,
- Convention CD/commune validée lorsque le projet concerne la voirie départementale.

Procédure d'instruction :

Les dossiers complets doivent être adressés en 1 exemplaire papier à la direction de l'Aménagement service Appui aux territoires (48 esplanade Jacques Baudot – C.O.919 – 54035 NANCY Cedex) avant la date limite du 31 décembre de l'année N-1.

Des compléments de dossier nécessaires à leur instruction peuvent être demandés (pièces techniques, convention entre commune et CD54, etc...).

Un dossier sera réputé obsolète deux ans après une demande d'information complémentaire restée sans réponse.

Les dossiers reçus font l'objet d'un accusé de réception simple.

Les dossiers éligibles font l'objet d'un accusé de réception valant autorisation de commencer les travaux, après instruction technique.

Les dossiers instruits et validés sont présentés en commission permanente avec inscription par ordre chronologique d'arrivée et de complétude dans la limite de la dotation affectée par l'Etat.

Les subventions attribuées sont notifiées aux maîtres d'ouvrage après décision de la commission permanente et la délibération validant la programmation annuelle est transmise à la préfecture. Les services de l'Etat procèdent directement au versement des subventions aux bénéficiaires.

Date d'entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur en **2023** pour la répartition du produit des amendes de police **perçu en 2022 et les années suivantes.**

**FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
- ANNEXE au REGLEMENT -**

Liste des aménagements sécuritaires éligibles et forfaits utilisés :

Les forfaits indiqués sont les montants HT subventionnables sur lesquels s'applique le taux de prise en charge en vigueur.

SH = signalisation horizontale

SV = signalisation verticale

Type d'aménagement	Prise en charge	Pièces techniques du dossier	Montants forfaitaires
Dos d'âne	Aménagement + SH + SV	. vue en plan précise . coupe type . Profil en long avec pentes	5.000 € par dispositif
Coussins berlinois (seulement sur voies communales)	Aménagement + SH + SV	. plan d'implantation	1.000 € par coussin
Plateaux	Aménagement + SH + SV	. vue en plan précise . coupe type avec bordures . Profil en long avec côtes TN et projets permettant de vérifier la conformité des pentes différentielles	20.000 € par dispositif
Création de trottoirs (bordures avec vue)	Bordure + reprise enrobé + 1,40m de trottoir y compris structure	. vue en plan précise . coupe type avec bordures	150 € par ml
Mise aux normes de trottoirs bordurés (trottoir existant mais pas à la largeur requise)	Largeur de trottoir créé y compris structure permettant d'atteindre 1,40 m de large	. vue en plan précise . coupe type avec bordures	100 € x (largeur créée / 1,40) par ml
Mise en accessibilité de trottoirs (emprise existante mais non revêtue)	Décassement des emprises, couches de fondation et enrobé (le tout sur 1,40m de large), y compris bordurette	. vue en plan précise . coupe type	80 € par ml

Création d'un quai de bus normalisé	Aménagement	. vue en plan précise . coupe type	10.000 € par dispositif
Création d'un passage piéton normalisé	Pose bordures abaissées vue 2cm + SH + SV + bandes podotactiles	. vue en plan précise . coupe type	2.500 € par dispositif
Mise aux normes passage piéton	Pose bordures abaissées vue 2cm + SH + SV + bandes podotactiles	. vue en plan précise . coupe type	2.000 € par dispositif
Changement de régime de priorité	SH + SV	. vue en plan précise	En fonction de l'aménagement

LISTES DES COMMUNES BENEFICIAIRES DU FONDS BOURGS CENTRES

Territoire de Longwy

Lexy
Rehon
Cosnes et Romain
Longlaville
Herserange
Villerupt
Longuyon

Territoire de Briey

Piennes
Tucquegnieux
Audun le Roman
Val de Briey
Joeuf
Homécourt
Jarny
Auboué

Territoire du Val de Lorraine

Pagny-sur-Moselle
Blénod-les-Pont-à-Mousson
Dieulouard
Thiaucourt
Nomeny
Champenoux
Bouxières-aux-Chênes

Territoire Terres de Lorraine

Colombey-les-Belles
Vézelise
Foug
Neuves Maisons
Pont Saint Vincent

Territoire du Lunévillois

Einville au Jard
Baccarat
Bayon
Blainville sur l'Eau
Damelevières
Gerbéviller
Saint Nicolas de Port

Varangéville
Rosières aux Salines
Dombasle sur Meurthe
Badonviller
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze

LISTES DES COMMUNES BENEFICIAIRES DU FONDS SOLIDARITE COMMUNES

Territoire de Longwy

ALLONDRELLE-LAMALMAISON
BASLIEUX
BAZAILLES
BEUVEILLE
BOISMONT
CHARENCY-VEZIN
COLMEY
CONS-LA-GRANDVILLE
CUTRY
EPIEZ-SUR-CHIERS
FILLIERES
FRESNOIS-LAMONTAGNE
GORCY
GRAND-FAILLY
HAN-DEVANTPIERREPONT
HAUCOURT-MOULAIN
HUSSIGNY-GODBRANGE
LAIX
MEXY
MONTIGNY-SUR-CHIERS
MORFONTAINE
OTHE
PETIT-FAILLY
PIERREPONT
SAINT-JEAN-LESLONGUYON
SAINT-PANCRE
SAINT-SUPPLET
SAULNES
TELLANCOURT
THIL
VILLE-AU-MONTOIS

VILLE-HOUDLEMONT
VILLERS-LA-CHEVRE
VILLERS-LE-ROND
VILLETTE

Territoire de Briey

ABBEVILLE-LES-CONFLANS
AFFLEVILLE
ALLAMONT
ANDERNY
AVILLERS
AVRIL
BETTAINVILLERS
BONCOURT
BRUVILLE
CONFLANS-EN-JARNISY
CRUSNES
DONCOURT-LES-CONFLANS
ERROUVILLE
FLEVILLE-LIXIERES
FRIAUVILLE
GIRAUMONT
GONDRECOURT-AIX
HATRIZE
JOUDREVILLE
LABRY
LANDRES
LANTEFONTAINE
LES BAROCHES
LUBEY
MAIRY-MAINVILLE
MALAVILLERS
MERCY-LE-BAS
MERCY-LE-HAUT
MOINEVILLE
MONT-BONVILLERS
MOUAVILLE
MOUTIERS
NORROY-LE-SEC
OLLEY
OZERAILLES
PUXE
SERROUVILLE

THUMEREVILLE
TRIEUX
VALLEROY
VILLE-SUR-YRON
XIVRY-CIRCOURT

Territoire Val de Lorraine

ARMAUCOURT	MAILLY-SUR-SEILLE
ARNAVILLE	MAMEY
ARRAYE-ET-HAN	MARS-LA-TOUR
BAYONVILLE-SUR-MAD	MOIVRONS
BELLEAU	MONCEL-SUR-SEILLE
BOUILLONVILLE	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
BOUXIERES-AUX-DAMES	ONVILLE
BRIN-SUR-SEILLE	PANNES
CHAMBLEY-BUSSIERES	POMPEY
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	PUXIEUX
CHAREY	REMBERCOURT-SUR-MAD
CLEMERY	ROUVES
EULMONT	SAIZERAIS
EUVEZIN	SEICHEPREY
FAULX	SPONVILLE
FEY-EN-HAYE	THEZEY-SAINT-MARTIN
HAMONVILLE	VANDELAINVILLE
HANNONVILLE-SUZEMONT	VELAINE-SOUS-AMANCE
HARAUCCOURT	VILCEY-SUR-TREY
JAULNY	VILLECEY-SUR-MAD
LEYR	WAVILLE
LIVERDUN	XONVILLE

Territoire Terres de Lorraine

ABONCOURT	FAVIERES	ORMES-ET-VILLE
AFFRACOURT	FECOCOURT	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
AINGERAY	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	PAREY-SAINT-CESAIRE
ALLAIN	FORCELLES-SOUS-GUGNEY	PIERRE-LA-TREICHE
ALLAMPS	FRAISNES-EN-SAINTOIS	PRAYE
BAGNEUX	GELAUCOURT	PULNEY
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	GEMONVILLE	RICHARDMENIL
BAINVILLE-SUR-MADON	GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	ROVILLE-DEVANT-BAYON
BARISEY-AU-PLAIN	GERMINY	ROYAUMEIX
BARISEY-LA-COTE	GIBEAUMEIX	SAINT-FIRMIN
BENNEY	GRIMONVILLER	SAINT-REMIMONT
BEUVEZIN	GRIPPORT	SANZEY
BICQUELEY	GUGNEY	SAULXEROTTE
BLENOD-LES-TOUL	HAROUÉ	SAULXURES-LES-VANNES
BOUZANVILLE	HOUDEMONT	SAXON-SION
BRALLEVILLE	HOUDREVILLE	SELAINCOURT
BULLIGNY	HOUSSEVILLE	SEXEY-AUX-FORGES
CEINTREY	JEVONCOURT	TANTONVILLE
CHALIGNY	LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	THUILLEY-AUX-GROSEILLES
CHAOUILLEY	LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	TRAMONT-EMY
CHARMES-LA-COTE	LAY-SAINT-REMY	TRAMONT-LASSUS
CHAVIGNY	LEBEUVILLE	TRAMONT-SAINT-ANDRE
CHOLOY-MENILLOT	LEMAINVILLE	TREMBLECOURT
COURCELLES	LUCEY	TRONDES
CRANTENOY	MANGONVILLE	URUFFE
CREPEY	MARON	VANDELEVILLE
CREZILLES	MENIL-LA-TOUR	VANNES-LE-CHATEL
DIARVILLE	MESSEIN	VAUDEMONT
DOLCOURT	MONT-L'ETROIT	VAUDEVILLE
DOMEVRE-EN-HAYE	MONT-LE-VIGNOBLE	VAUDIGNY
DOMGERMAIN	MOUTROT	VITERNE
DOMMARTIN-LES-TOUL	NEUVILLER-SUR-MOSELLE	VOINEMONT
ECROUVES	OCHEY	VRONCOURT
ETREVAL	OGNEVILLE	XIROCOURT

Territoire du Lunévillois

AMENONCOURT	FREMENIL	OGEVILLER
ANCERVILLER	FREMONVILLE	PARUX
ARRACOURT	FROVILLE	PETITMONT
AUTREPIERRE	GELACOURT	PETTONVILLE
AVRICOURT	GIRIVILLER	RAON-LES-LEAU
AZELOT	GONDREXON	RAVILLE-SUR-SANON
BARBAS	HABLAINVILLE	RECHICOURT-LA-PETITE
BARBONVILLE	HAIGNEVILLE	RECLONVILLE
BENAMENIL	HALLOVILLE	REMENOVILLE
BERTRICHAMPS	HARBOUEY	ROZELIEURES
BEZANGE-LA-GRANDE	HAUSSONVILLE	SAINT-BOINGT
BIONVILLE	HERIMENIL	SAINT-CLEMENT
BLEMEREY	HOEVILLE	SAINTE-POLE
BONVILLER	JOLIVET	SAINT-MAURICE-AUX-FORGES
BORVILLE	JUVRECOURT	SAINT-SAUVEUR
BREMENIL	LACHAPELLE	SERRES
BREMONCOURT	LEINTREY	SOMMERVILLER
BROUVILLE	LOREY	TANCONVILLE
BURIVILLE	LOROMONTZEY	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
BURTHECOURT-AUX-CHENES	LUPCOURT	THIEBAUMENIL
CHANTEHEUX	MAIXE	TONNOY
CHARMOIS	MANONCOURT-EN-VERMOIS	VACQUEVILLE
CHAZELLES-SUR-ALBE	MANONVILLER	VAL-ET-CHATILLON
CLAYEURES	MARAINVILLER	VALHEY
COINCOURT	MATTEXEY	VAUCOURT
COYVILLER	MEHONCOURT	VAXAINVILLE
CREVIC	MERVILLER	VEHO
CROISMARE	MIGNEVILLE	VENEY
DENEUVRE	MONTREUX	VENNEZEY
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	MONT-SUR-MEURTHE	VERDENAL
DROUVILLE	MORIVILLER	VILLACOURT
EINVAUX	MOUACOURT	VIRECOURT
EMBERMENIL	MOYEN	VITRIMONT
ESSEY-LA-COTE	NEUFMAISONS	XOUSSE
FLAINVAL	NONHIGNY	XURES

TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a mis en place de nombreuses actions destinées à aider les territoires dans le sens de la transition écologique.

Il s'agit de l'ensemble des appuis techniques et financiers proposés dans le cadre de la politique espace naturel sensible. 164 sont concernés à l'échelle de la Meurthe et Moselle avec pour objectif d'aider les collectivités à procéder aux acquisitions foncières de ces sites remarquables et à promouvoir leur protection et leur ouverture au public à des fins pédagogiques et de sensibilisation.

[Accéder à la carte des ENS en ligne](#)

Plus récemment, le Département a également mis en place des actions de soutien au développement d'itinéraires cyclables structurants sur les territoires.

INGENIERIE TERRITORIALE

Le département apporte également un appui aux projets des collectivités par le biais du soutien qu'il apporte à différents dispositifs d'ingénierie à la disposition des territoires :

Création et aide au fonctionnement de l'Agence Technique départementale, CAUE, subvention à différents organismes et associations tels l'association des maires, les agences d'urbanisme, etc.

Il est par ailleurs à l'origine de la création, en partenariat avec les services de l'Etat, d'une plateforme d'ingénierie territoriale regroupant la plupart des structures d'appuis et d'ingénierie publique existantes en Meurthe et Moselle. Cette plateforme constitue un réseau, un espace de dialogue entre les différentes structures pour échanger sur les besoins communs, identifier les complémentarités et les possibles coordinations.

[Guide de l'Ingénierie Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle](#)

LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE- 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION REVISE (2019-2024)

DEMANDE D'AIDE : Les demandes d'aides sont à formuler directement en ligne sur la plateforme rivage : <https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/appli/>

Objectif : L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) fait partie des six agences de bassin existant au niveau national. A l'échelle d'un bassin hydrographique qui comprend notamment la Meurthe-et-Moselle, l'AERM participe à la mise en œuvre de politiques nationales dans le domaine de l'eau grâce à un programme d'intervention pluriannuel définissant des priorités d'actions et de soutien et notamment financier. Actuellement, le 11^{ème} programme valant sur la période 2019-2024 définit plusieurs priorités d'intervention : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique, réduction des pollutions classiques et toxiques, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, reconquête de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les collectivités qui portent des projets répondant à ces priorités peuvent bénéficier d'aides financières.

L'AERM propose des aides sous plusieurs formes : des aides isolées, des contrats territoriaux et des appels à projet.

Bénéficiaires : Tout niveau de collectivités et spécifiquement les communes ou leurs groupements (EPCI, syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPAGE, EPTB etc.).

L'agence de l'eau peut également soutenir des acteurs privés, entreprises ou industriels, agriculteurs, associations.

MODALITES : Avant toute demande d'aide, il est conseillé de contacter les équipes de l'agence de l'eau.

Contacts à l'AERM :

Pays du Saintois :

Julie CORDIER

Chargée d'interventions Eau dans la ville

Service Eau dans la Ville et Industries

03 87 34 46 81 – 07 64 17 48 50 – julie.cordier@eau-rhin-meuse.fr

Sud Meurthe-et-Moselle et Meuse

Sophie VALENTINI

Chargée d'interventions Eau dans la ville

Service Eau dans la Ville et Industries

03 87 34 46 34 – 06 65 37 40 22 - sophie.valentini@eau-rhin-meuse.fr

Nord Meurthe-et-Moselle

Juan Emilio RODRIGUEZ

Chargé d'interventions Eau dans la ville

Service Eau dans la Ville et Industries

03 87 34 48 61 – 06 18 00 58 34 JuanEmilio.RODRIGUEZ@eau-rhin-meuse.fr

Ou

Meurthe-et-Moselle Développement 54

Sébastien FRITZ

03 83 94 51 51 – 07 84 39 27 18 sfritz@mmd54.org

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET TAUX D'AIDE

Les projets éligibles sont dans les thématiques d'interventions suivantes :

- Eau potable
- Assainissement
- Gestion intégrée des eaux pluviales

Les conditions d'éligibilité sont le prix planché de l'eau ainsi que la réalisation d'un schéma directeur

On peut distinguer :

- Les études à 70 % (gouvernance, schéma directeur, études préalables à la mise en œuvre d'actions aux travaux éligibles).
- Les actions et les travaux de 20 à 80 % selon :
 - la nature de l'action
 - la situation de la commune (PAOT, ZRR, sécheresse)

Les principales thématiques d'intervention figurent ci-après :

- 1) Interventions en matière d'eau et nature en ville, de développement et d'amélioration des systèmes d'assainissement
- 2) Interventions en matière de protections de la ressource en eau en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable
- 3) Interventions en matière de gestion quantitative de la ressource en eau
- 4) Interventions en matière d'actions de lutte contre la pollution générée par les activités industrielles et artisanales
- 5) Interventions en matière de lutte contre la pollution d'origine agricole et assimilée
- 6) Interventions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et de la biodiversité
- 7) Dispositif des aides à l'animation
- 8) Interventions en matière de connaissance générale : études d'intérêt général et acquisition de données
- 9) Interventions en matière de sensibilisation, d'éducation, d'information et de consultation du public
- 10) Interventions dans le domaine des actions de coopération internationale
- 11) Dispositif de la prime de résultat en assainissement collectif

LES APPELS A PROJETS

Les appels à projets sont proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. L'agence de l'eau vise l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également leur souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

Les appels à projets de l'agence de l'eau sont disponibles sur leur site internet : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/eau-et-innovation-les-appels-projets>

AUTRES DISPOSITIFS

A travers ce guide, nous avons notamment cité différents financeurs qui soutiennent les collectivités territoriales à travers différentes aides financières en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement, des aides qui sont en lien avec les missions de MMD54 c'est-à-dire en termes d'eau et d'assainissement, d'aménagement, d'urbanisme et voirie et aménagements publics.

Mais, il existe d'autres sources de financement qui ne seront pas présentés en détails car elle ne relève pas du champ de compétence de MMD54.

Cette présente liste n'est pas exhaustive, il peut y avoir potentiellement d'autres organismes qui n'ont pas encore été identifiés. :

AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)

L'ADEME Grand Est accompagne les collectivités dans la transition énergétique et écologique. Elle leur propose des démarches et des outils pour réduire leur impact environnemental (consommation d'énergie, production de déchets, émissions de gaz à effet de serre etc.). Ainsi, l'ADEME propose de mettre en place l'écoresponsabilité, de maîtriser l'éclairage public et si la commune a moins de 10 000 habitants, elle propose la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)

Dans un autre volet, l'ADEME Grand Est propose des démarches et des outils pour aider les responsables des collectivités à décider et agir en intégrant l'environnement dans leurs domaines de compétences, notamment des méthodes plus transversales et plus structurées entre services.

On y retrouve des services d'accompagnement pour des démarches d'économie circulaire et de déchets, des aides pour la rénovation de l'habitat et pour la production et distribution d'énergie et pour la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADEME met à disposition des démarches, des méthodes, des outils, des relais ainsi que des formations dans le cadre des projets de développement durable afin d'accroître l'attractivité des territoires.

L'ADEME fait également de nombreux appels à projet : <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

Pour plus d'informations : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/collectivites-lademe-finance-projets>

Contact : ADEME – Direction régional Grand Est – 03.87.20.02.90

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA CAF54

Aides à l'investissement pour les structures petite enfance

L'aide par place créée varie de 8 000€ à 15 500€ (règlement national) avec un plafond de dépenses subventionnables .

Pour en savoir plus :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-meurthe-et-moselle/partenaires-locaux/les-aides-l-investissement>

BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations créée en mai 2018. Elle regroupe les offres de la Caisse des dépôts et deux de ses filiales (SCET et CDC Habitat) au service des territoires.

Afin de contribuer aux projets des collectivités, la banque des territoires propose plusieurs services :

1. Des prêts

Elle propose plusieurs prêts sur diverses thématiques :

- Eau et assainissement (Aqua Prêt),
- Bâtiments éducatifs : financement sur les écoles et maternelles, sur les crèches, piscine, équipements sportifs etc. (Edu Prêt)
- Transport et mobilité : voirie urbaine, sécurité, mobilité douce, ouvrages d'art etc. (Mobi Prêt). Les projets de voirie urbaine sont éligibles à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.

D'autres prêts sont disponibles pour la rénovation thermique (GPI – AmbrE), pour des projets de Politique de la Ville (quartier de veille active, Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Action Cœur de Ville).

La Banque des territoires propose des prêts sur fonds d'épargne, indexé sur le Livret A pour des projets d'investissement nécessitant un financement d'une durée de 25 ans et plus ou des prêts à taux fixe sur ressources de la BEU sur 15,20 et 25 ans.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/prets-moyens-et-long-terme>

2. Ingénierie territoriale

La Banque des Territoires propose une offre pour accompagner les collectivités dans la définition de leur projet et de leur mise en place opérationnelle : aide à la construction d'une stratégie territoriale, accélérer et sécuriser la démarche, fiabiliser la mise en œuvre opérationnelle du projet et faire naître des projets d'investissement.

Ainsi, la banque des territoires propose deux possibilités de cofinancement des études en amont :

- Cofinancement des études dans la limite de 50% et pour un montant n'excédant pas celui apporté par la collectivité maître d'ouvrage.
- Cofinancement exceptionnel jusqu'à 80% sur avis express de l'équipe de programme Action Cœur de Ville

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-territoriale>

3. Territoire conseil

La Banque des territoires propose également des services aux communes de moins de 10 000 habitants, aux communes nouvelles et à toutes les intercommunalités.

Il s'agit :

- Accompagnement pour la définition d'une stratégie territoriale

La Banque des territoires offre la possibilité de bénéficier de l'appui de consultants experts pour définir votre stratégie de développement territoriale et concevoir votre projet.

- Accompagnement méthodologique
- Permet de bénéficier d'un soutien des experts du développement territorial pour faire progresser les idées des collectivités.

Service de renseignements juridiques et financiers

Le Service est gratuit pour consulter des experts juridiques et financiers. Appel gratuit : 0970 808 809.

Contact : <https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/dr/nouvelle-aquitaine>

La Banque des territoires a mis en place un site permettant de trouver des potentielles aides financières selon votre territoire : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
Cet outil permet de trouver des potentielles aides financières en fonction de votre territoire et en fonction de vos projets

CEREMA – PROGRAMME NATIONAL PONTS 1 et 2

Objectifs : Le programme national Ponts du plan de relance est déployé par le [CEREMA](#) (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sous l'égide de l'ANCT et a pour objet d'aider gratuitement les petites communes à mieux connaître leur patrimoine d'Ouvrages d'Art et de procéder à une première évaluation de son état.

Les trois piliers du programme sont de :

- Doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine – Elaboration d'un carnet de santé des ouvrages
- Disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités – Recensement et évaluation des ouvrages
- Accompagner la transformation numérique de la gestion de patrimoine - Lancement d'un appel à projets sur les ponts connectés

Bénéficiaires : 32 000 communes éligibles (national) et chacune des communes ont reçu un mail pour répondre à l'enquête en ligne du Cerema.

Dans la Région Grand-Est, 4401 communes sont éligibles dont 511 communes en Meurthe-et-Moselle.

Aujourd'hui toutes les communes candidates ont bénéficié de ce diagnostic

Pour en savoir plus : <https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts>

PROGRAMME NATIONAL PONTS TRAVAUX 2023 - 2025

Objectifs : Accompagner les collectivités vers la réparation de leurs ouvrages communaux

Le programme National Ponts Travaux se fera par la mise en place d'un dispositif de demandes de financement « au fil de l'eau » piloté par le Cerema et permettra de subventionner fortement (jusqu'à 60) réparation et restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Bénéficiaires :

Près de 32 000 communes sont éligibles au Programme National Ponts Travaux. Il s'agit de l'ensemble des communes éligibles au Programme National Ponts 1 et 2, qu'elles aient bénéficié ou non du programme de recensement et d'évaluation des ouvrages communaux avec la remise du carnet de santé.

Le porteur du projet de travaux peut être la commune propriétaire de l'ouvrage objet du projet, ou bien l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement d'une commune bénéficiaire et gestionnaire des ouvrages situés sur son territoire communal.

Les ouvrages éligibles :

- Les ouvrages,
 - les ponts (avec une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres),
 - les murs aval de soutènement (avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres)
- portant une voirie communale (faisant parti du domaine public communal)
- présentant des défauts structurels majeurs (équivalent de la note 4 dans le cadre du programme National Ponts ou de la note ZU dans le cadre de l'IQQA – image de la qualité des ouvrages d'art)

Autres critères d'éligibilité des ouvrages :

- Recensement et diagnostic de l'ouvrage réalisé
L'ouvrage doit avoir fait, obligatoirement, l'objet d'un recensement (soit par le Cerema, dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2 par le biais du carnet de santé, soit par tout autre professionnel) et d'un diagnostic préalable.

Programme de travaux défini :

L'ouvrage fait l'objet d'un programme de travaux, établi par un professionnel et précisant :

- Les travaux à réaliser,
- La procédure de consultation des entreprises,
- Le coût prévisible des travaux et des études
- Et d'un plan de financement

Dépenses subventionnables :

- Les études techniques et réglementaires préalables aux travaux, et permettant leurs réalisations : inspections spécifiques, sondages, dossier loi sur l'eau, études techniques, dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - Les travaux de démolition et de reconstruction d'ouvrages
 - Les travaux de grosses réparations
 - Les travaux de confortement et de restauration,

- Les dépenses connexes : coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) et contrôles extérieurs.

Le montant prévisionnel des travaux doit être supérieur ou égal à 40 000 € HT

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

Le montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT.

Le montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT

Pour vérifier votre éligibilité, il vous suffit de vous rendre sur le site du Cerema : www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux

Liens utiles : www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux
pnptravaux@cerema.fr
www.demarches-simplifiées.fr/commencer/phP-travaux-dispositif-d-aide

PROGRAMME CLIMAXION ADEME ET REGION GRAND EST

A travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire.

Plusieurs problématiques sont traitées :

- **Démarche globale** (outils, animation, études) : pré-diagnostic Cit'Energie, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils et animation concernant les bâtiments et énergies renouvelables, mobilité, friches
- **Mobilité** : démarche de planification de la mobilité, développement de l'autopartage, bornes de rechargement etc.
- **Efficacité énergétique des bâtiments** : évaluation de la situation énergétique des bâtiments, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, construction et rénovation de bâtiments exemplaires passifs.

Il y a notamment deux programmes :

- [Soutien au diagnostic des bâtiments publics et associatifs](#)
- [Soutien à la rénovation des bâtiments publics et associatifs](#)
- **Recours aux énergies renouvelables et de récupération** : soutien aux démarches de concertation, accompagnement de projets participatifs, études, solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois énergie, extensions de réseaux de chaleur existants, plateforme d'approvisionnement bois énergie, hydroélectricité, géothermie assistée par pompe chaleur, méthanisation, prévention et gestion des déchets,

Ce programme propose également une aide complémentaire (2020) aux collectivités et aux associations de bénéficier d'une prime complémentaire aide Climaxion pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie. En effet, en tant qu'acteur éligible du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la SEM Oktave peut porter, pour le compte de la collectivité et des associations qui le souhaitent, la valorisation des CEE. Ainsi, Oktave propose

le versement d'une « Prime Oktave Collectivités » pour valoriser les CEE générés par les travaux des collectivités. Cette prime est cumulable avec les aides du programme Climaxion.

Pour en savoir plus : <https://www.climaxion.fr/>

Contact directement sur le site : <https://www.climaxion.fr/contact>

Ou M. GODFROY Benjamin, Chargé de mission Transition Energétique 03.88.15.67.95

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFGE)

L'EPFGE promeut une utilisation plus économe des espaces en privilégiant des interventions sur des espaces anciennement urbanisés. Pour cela, l'EPFL a décidé d'orienter son action de façon à épauler au mieux les collectivités à travers plusieurs points :

- L'EPFL peut accompagner les collectivités dans la définition de leurs politiques foncières et mettre en place, avec elles, des stratégies d'acquisition adaptées à leurs projets et aux conditions technico-économiques de leur faisabilité.
- Afin de privilégier la réutilisation des biens, l'économie de l'espace et le respect de l'environnement, l'EPFL accompagne les collectivités dans la reconquête des espaces déjà urbanisés tels que les friches industrielles, urbaines et militaire. Il soutient aussi le renouvellement et la densification des centres-bourgs par une approche spécifique alliant réflexion préalable, action foncière et travaux.
- L'EPFL prend compte de l'intérêt écologique des sites dans les études et les travaux qu'il mène aux côtés des collectivités. Il s'est investi dans l'acquisition d'espaces naturels en partenariat avec le Conseil Régional, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conservatoire des Espaces Naturels.
- EPFL peut intervenir lorsque la production de logements peut s'avérer complexe sur le plan technique et soumise à des contraintes financières. Il poursuit aussi son objectif de facilitation de l'implantation des activités et de soutien à la réalisation d'équipements publics structurants de rayonnement supra-communal. A ce titre, l'EPFL peut intervenir dans le cadre de la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels.
- Puis, l'EPFL peut contribuer à la constitution de réserves foncières (sous certaines conditions) et ce, sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités et en limitant le recours à de nouveaux espaces naturels.

Pour en savoir plus : <https://www.epfl.fr/>

Contact : EFPL – Rue Robert Blum – BP 245 – 54701 PONT-A-MOUSON – 03.83.80.40.20

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)

Le parc est situé de part et d'autre de l'axe Nancy-Metz, en deux parties (est et ouest) et il s'étend sur près de 210 000 hectares et compte 182 communes. Son territoire comprend

également 14 communautés de communes ou d'agglomération avec lesquelles le Parc noue des partenariats.

Le Parc de Lorraine a un projet de territoire, la Charte du Parc, adoptée en 2015 et ces cinq missions sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation et l'innovation

Si le Parc intervient de plus en plus en matière de conseil et dans le cadre de gestion de projets globaux, les dispositifs d'accompagnement financiers spécifiques ont été mis en place pour les communes et les communautés de communes membres (et les particuliers).

Exemples d'actions :

- Soutien à l'installation de chaufferies bois dans les communes,
- Diagnostic et modernisation de l'éclairage public, Plan lumière.
- Plantation d'arbres et de haies.

Pour solliciter une aide, il convient de prendre contact avec le chargé de mission concerné avant de déposer le dossier.

Pour avoir la liste :

- Des communes adhérentes : <https://www.pnr-lorraine.com/comprendre/le-fonctionnement/collectivites-adherentes/communes>
- Des communautés de communes adhérentes: <https://www.pnr-lorraine.com/comprendre/le-fonctionnement/collectivites-adherentes/communautes-de-communes/>

Contact : Parc Naturel Régional de Lorraine – Logis Abbatial – Rue du Quai – 54700 PONT-A-MOUSSON – 03.83.81.67.67

Site internet : <https://www.pnr-lorraine.com/>

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE SDE

Le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE) a été créé le 21 juillet 1998. Il s'agit d'un syndicat mixte à vocation unique pour fédérer la totalité des communes du département de Meurthe-et-Moselle. Il exerce la compétence « Distribution Publique d'Electricité ».

Plusieurs aides financières :

- **Subvention ART8** : Enfouissement des réseaux électriques concédés à Enedis
- Chaque année, le SDE54 élabore le programme annuel des travaux de dissimulation des réseaux électriques concédés à Enedis, à partir des dossiers transmis par les collectivités situées dans le périmètre du syndicat. Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, une enveloppe financière est négociée chaque année avec Enedis pour accompagner financièrement les travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **le SDE54 paie l'intégralité des travaux réalisés pour l'enfouissement du réseau BT concédé à Enedis** (et uniquement le réseau BT).

La TVA des travaux est gérée directement par le SDE54. La collectivité supporte une partie du coût HT des travaux en fin d'opération.

Cette participation est calculée à partir du coût total des travaux, déduction faite des participations allouées au titre de l'article 8 du contrat de concession et d'une provision de la redevance R2, en principe versée deux ans après le paiement des factures.

En 2020, les collectivités participent à hauteur de 58% du coût HT des travaux.

Date de dépôt et constitution des dossiers : la collectivité qui souhaite réaliser des travaux de dissimulation du réseau électrique concédé transmettra sa demande au SDE54 avant le 30 septembre de l'année qui précède celle du commencement effectif des travaux.

- **Redevance R2** : composante dite « d'investissement » de la redevance de concession

R2 est versée au SDE54, par Enedis, au vu des dépenses d'investissement réalisées sur les réseaux.

L'article 4 du cahier des charges de concession fixe les principes de la redevance de concession, dont les modalités de calcul sont fixées par l'article 2 de l'annexe 1, sur la base des données de la concession du SDE54, notamment la population et le montant des travaux réalisés par les collectivités sur les réseaux concédés à Enedis et sur les réseaux d'éclairage public. La part R2 de la redevance de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au SDE54, au vu des travaux réalisés par la collectivité.

Le contrat de concession signé avec Enedis et EDF, effectif à compter du 1^{er} janvier 2019, vient modifier les règles d'éligibilité et de calcul de la redevance R2 à compter de 2021. En effet, d'une part les règles de calcul limiteront le montant de la redevance

R2 liée aux travaux d'éclairage public à plus de -70%, cela signifie que le prochain comité du SDE54, réunion en 2020, devra valider les nouvelles règles d'attribution.

D'autre part, des travaux différents pourront être éligibles à la redevance R2. En effet, tous les travaux qui pourront permettre de diminuer la puissance raccordée au réseau public d'électricité pourraient bénéficier d'un financement lié à la redevance R2.

- **Postes Tours** : suppression de tous les postes de transformation « cabines hautes » de la concession

Le coût de remplacement des 68 postes restant a été évalué à 4.1 millions d'euros. Le nouveau contrat de concession prévoit que **cette enveloppe financière soit réaffectée à la modernisation du réseau HTA et BT**, dans le cadre d'un programme annuel conjointement défini entre SDE54 et Enedis.

Pour le programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, 700 000€ seront ainsi consacrés à des interventions sur les réseaux, **à raison de 70% sur le réseau HTA et 30% sur le réseau BT**.

COMMUNES	POSTES TOURS
AUBOUE	Centre
BELLEVILLE	Cimetière
CONFLANS-EN-JARNISY	Logis Conflanais
CONS-LA-GRANDVILLE	Centre
CUSTINES	Général Custines
DIEULOUARD	HLM route de Toul
DIEULOUARD	Route de Blénod
ECROUVES	Grand parterre
FROUARD	Capitaine Marchal
GRAND-FAILLY	Haut Faily
JOEUF	Curel
MANDRES-AUX-QUATRES-TOURS	Château
MARBACHE	Faubourg Marbache
PAGNY-SUR-MOSELLE	Cimetière
THEZEY-SAINT-MARTIN	Ecole
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Grandcolas
VANDELAINVILLE	Village
VILLERS-EN-HAYE	Belvédère

- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Depuis 2012, le SDE 54 propose à collectivités, situées dans son périmètre, de les aider à monter leurs dossiers et à valoriser les CEE obtenus. Pour cela, une convention entre la collectivité et le SDE54 est nécessaire pour spécifier les tâches de chacun et la valorisation financière des CEE.

L'adhésion au service, par la signature de cette convention, est gratuite et sans engagement pour la collectivité. Aucun frais n'est prélevé avant valorisation des CEE.

Contact : Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle
80 Boulevard Foch – BP 50029 – 54525 LAXOU CEDEX
03.83.28.95.80

Site internet : <https://www.sde54.fr/fr/accueil.html>

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Politique d'intervention en faveur des équipements structurants pour l'année 2022 découlant de la convention d'objectif 2021- 2024 entre l'Agence et le Ministère des sports qui se décline :

Plan Aisance aquatique 12M€

Plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et Corse 8M€

Les équipements structurants au niveau local et matériels lourds

- Territoires carencés hors corse 12M€
- En faveur du handicap 2M€

La gestion et la programmation se font au niveau national excepté pour l'enveloppe territoires carencés.

Pour les collectivités pour plus de détail : <https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>

FONDS POUR LA SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

1/ **Lettre de demande** signée du représentant du bénéficiaire de la subvention (rappelant notamment l'objet de la demande et le montant de l'aide demandée)

2/ Délibération précisant le plan de financement et autorisant le Maire/Pdt à demander les subventions prévues et à signer tous documents y afférant

3/ **Une notice** comportant les éléments suivants :

Identité du demandeur :

- Nom et prénom ou dénomination sociale
- Numéro SIRET
- Adresse
- Taille de l'organisme le cas échéant
- Pour une personne morale : identification de son représentant légal ainsi que de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention

Pièce à joindre : RIB du bénéficiaire de la subvention

Renseignements sur le projet :

- Intitulé et description du projet
- Localisation du projet
- Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet
- Liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC)
- Plan de financement prévisionnel, précisant le montant du/des financement(s)

public(s) demandé(s)

Pièces à joindre : tout document écrit ou graphique (plan de masse...) susceptible de compléter le descriptif

4/ Attestations sur l'honneur à fournir par le(s) bénéficiaire(s) de la subvention :

- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- les informations ou données portées dans la demande mentionnée à l'article 1er ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères

Pour en savoir plus :

Thierry CŒUR Chef de l'unité sécurité des transports et déplacements
Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 91 41 60
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

OUTILS A VOTRE DISPOSITION

AGORASTORE

Ce site offre de nombreuses ventes aux enchères des biens d'occasion des collectivités et des grandes entreprises. On peut passer l'enchère sur le site web et saisir de véhicules d'occasion, des biens immobiliers aux enchères, des véhicules professionnels mais aussi du mobilier à prix bas et du matériel multimédia.

Site : <https://www.agorastore.fr/>

DONS.ENCHERES-DOMAINE

Nouveau ! La loi de finances pour 2021 à travers l'article 14, permet, depuis le 01/01/2021, aux administrations d'Etat (et à leurs établissements publics- EPN) de donner leurs biens mobiliers réformés aux fondations reconnues d'utilité publique, aux EPN et aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Les offres sont publiées sur : <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

URBANVITALIZ

Le site UrbanVitaliz est un outil numérique et gratuit qui aiguille les collectivités dans leur projet de réhabilitation de foncier à l'abandon. Il s'intéresse aux terrains imperméabilisés ou pollués qui ont perdu leur usage, que la dynamique de marché ne parvient pas à renouveler sans appui.

Pour tout type de terrain qui a perdu son usage, que ce soit pour des friches industrielles, commerciales ou d'habitations, UrbanVitaliz propose des stratégies personnalisées et des ressources face à un ou plusieurs obstacles :

- Orienter vers les bons acteurs
- Faire le tri parmi les subventions et financements existants
- Proposer des prochaines étapes à suivre

Site : <https://betagouv.github.io/urbanvitaliz/>

Contact : friches@beta.gouv.fr

DES EXEMPLES DE PROJETS SUBVENTIONNABLES

PROJET VOIRIE : Réfection de la chaussée et création de voie verte

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Voirie		
Etat Dans le cadre de la DETR Travaux d'investissement sur les voiries communales		30% Subvention plafonnée à 40 000€
Aménagement de voie verte		30% Subvention plafonnée à 250 000€

PROJET VOIRIE : Réfection et sécurisation de la voirie

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Voirie & Sécurisation – Traverse de village		
<p>Etat</p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p> <p>Aménagement en centre-bourgs (hors routes départementales)</p>		<p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 250 000€</p> <p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p>Etat – Conseil départemental</p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée</p>	<p><u>Remarque</u> : le versement de l'aide est différé (compter environ 2 ans après les travaux)</p>	<p style="text-align: center;">Taux maximum : 40%</p> <p style="text-align: center;">Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage</p>
<p>Banque des territoires</p> <p>Mobi Prêt</p>	<p style="text-align: center;">Projets éligibles qu'à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.</p>	<p style="text-align: center;">Projets éligibles aux prêts indexé sur livret A et aux prêts à taux fixe</p>

PROJET VOIRIE AMENAGEMENT : Aménagement et sécurisation de la traverse

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Voirie & Sécurisation – Traverse de village		
<p>Etat</p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p> <p>Aménagement en centre-bourgs (hors routes départementales)</p>		<p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 250 000€</p> <p style="text-align: center;">30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p>Etat – Conseil départemental</p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée</p>	<p><u>Remarque</u> : le versement de l'aide est différé (compter environ 2 ans après les travaux)</p>	<p style="text-align: center;">Taux maximum : 40%</p> <p style="text-align: center;">Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage</p>
<p>Banque des territoires</p> <p>Mobi Prêt</p>	<p>Projets éligibles qu'à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.</p>	<p>Projets éligibles aux prêts indexé sur livret A et aux prêts à taux fixe</p>

Aménagement (« option complémentaire » permettant d'obtenir davantage d'aides financières)		
Agence de l'eau Gestion intégrée des eaux pluviales Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoirs etc.) -Chantiers ponctuels démonstratifs -Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)		40% 60%
Région Grand Est Mener des projets d'investissement dans les communes rurales Aménagement urbain et paysager d'une rue	Projet qui garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures + Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Pour une commune, de 10% à 30% des dépenses éligibles Plafond d'aide de : <ul style="list-style-type: none"> - 100 000€ pour les communes de moins de 2 500hab. - 200 000€ pour les communes de 2 500hab. et plus Limite d'un dossier par commune sur la période 2020-2026

D'autres aides financières peuvent être ciblées en fonction de vos projets. Il s'agit ici, que d'exemples permettant de rendre le projet plus vertueux et d'obtenir davantage de financements.

PROJET D'URBANISME : Aménagement d'une nouvelle zone à urbaniser

La commune adhérente à MMD54 d'un PLU récent, compatible avec le SCOT. Dans ce document d'urbanisme, un secteur à enjeux a été défini. Il s'agit d'une friche d'activité située en cœur de ville. Un bâtiment lié à l'activité est encore présent, mais inutilisable pour le projet envisagé. La commune souhaite résorber cette friche et créer un nouveau quartier connecté au cœur de ville. Si une route mènera à cet espace, il est néanmoins prévu que les usagers pourront rejoindre le cœur de ville à pieds ou en vélo, en toute sécurité. Ce quartier aura une vocation mixte d'habitat, de commerce. Les enfants disposeront de leur aire de jeux et le volet paysager sera étudié de près afin de verdir l'ancienne friche, d'intégrer le nouveau quartier à la ville et lutter contre les îlots de chaleur.

Dans un souci de résorption des îlots de chaleur et avec une volonté de gérer les eaux de pluie autrement qu'en « mode tout réseau », la réflexion de la commune la conduit à privilégier une infiltration des eaux de pluie à l'échelle de la zone d'aménagement, ou de la parcelle pour les constructions de logements.

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Reconversion des friches industrielles		
Région Grand Est Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères	<u>Volet 1</u> : Réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières : <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'anticipation en amont de la fermeture programmée du site - Etudes de vocation liées à la requalification (vocation, programmation, diagnostic amiante etc.) - Travaux de déconstruction, dépollution, mise en sécurité, remise à plat du terrain - Travaux de reconversion du site : travaux et frais de maîtrise d'œuvre (clos-couvert, aménagements, réhabilitation, 	<p style="text-align: center;">De 40% à 50%</p> <p style="text-align: center;">De 20% à 40%</p>

	reconstruction, hors VRD)	
	Volet 2 : Travaux de dépollution, démolition, mise à plat du terrain, clos couvert et aménagements extérieurs hors VRD	

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Eau de pluie – Gestion intégrée des eaux pluviales		
Agence de l'eau		
Gestion intégrée des eaux pluviales		40%
Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoirs etc.)		60%
-Chantiers ponctuels démonstratifs		
-Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)		
Voirie & sécurisation – Traverse de village		
Etat		
Dans le cadre de la DETR	Déplacements doux et sécurisés	30% Subvention plafonnée à 250 000€
Aménagement centre-bourgs		

<p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p>		<p>30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p>Etat – Conseil départemental</p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée</p>		<p>Taux maximum : 40%</p> <p>Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage</p>
<p>Aménagement des espaces publics – Création d'une aire de jeux, aménagements paysagers</p>		
<p>Création d'un espace de jeux enfants</p> <p>CAF</p> <p>(Si création d'un city-stade, terrain multisport : DETR)</p>		
<p>Région Grand Est</p> <p>Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité</p>	<p>Attention : un dossier par commune/EPCI sur la période 2020-2026</p>	<p>Pour une commune : 10% à 30% des dépenses éligibles HT en fonction de la richesse de la commune</p> <p>Bonus rural fragile : +10pts</p> <p>Plafond d'aide de :</p>

<p>Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aménagements paysagers en matériaux de qualité (ex : espaces verts, mobilier urbain qualitatif etc.) -Aménagements de plein air de qualité (voie verte, lieux de convivialité etc.) -Aménagements en faveur de la perméabilité des sols et de la nature en ville (noue, parking filtrant etc.) 		<p>-100 000€ pour les communes de moins de 2 500 habitants -200 000€ pour les communes de 2500 habitants et plus</p> <p>Pour un EPCI : 10% à 30% des dépenses éligibles HT en fonction de la richesse de la commune</p> <p>Bonus rural fragile : +10pts</p> <p>Plafond d'aide de 200 000€</p>
--	--	--

<p>Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Etudes de gestion patrimoniale, schémas directeurs. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation de travaux</p> <p>Etudes de maîtrise d'œuvre (avant travaux, suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires</p> <p>Création d'un premier système d'assainissement collectif (station, réseaux) Inscrit au Plan d'Action Opérationnel territorialisé élaboré en lien avec les services de l'Etat (PAOT)</p> <p>Zone de rejet végétalisé</p>		<p>70%</p> <p>Selon typologie de travaux</p> <p>50% +10% si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Zone de montagne (Avec le plan d'accélération de l'eau 2021, passage à 60%)</p> <p>Passage de 60% à 80% pour les communes en ZRR et communes de montagne)</p>
--	--	--

Prêts		
<p>Banque des territoires</p> <p>Aqua prêt Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>Plus d'informations : https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pre?pk_campaign=AidesTerritoires&pk_kwd=Aqua&pk_source=Affiliation</p>	<p><u>Quotité de financement</u> : Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux du Livret A +0.75% • Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans
<p>La Banque Postale</p> <p>Prêt vert</p> <p>Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.</p>	<p>Plus d'informations : https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pre-vert.html</p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>

PROJET EAU – ASSAINISSEMENT : Création d'un premier système d'assainissement :

FINANCEURS SOLLICITER	AXE ARGUMENTAIRE EXPLOITER	ET A TAUX FINANCEMENT DE
Eau – Réseaux d'eaux potables		
<p>Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Lutte contre les fuites</p>	<p>Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable (compteurs de sectorisation etc.).</p> <p>Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l'atteinte d'un rendement de 85% (éligibilité sous condition)</p>	<p>50%</p> <p>30% +10% si ZRR ou zone de montagne</p> <p>(Avec le plan d'accélération de l'eau 2021, passage à 40% pour les communes à risque de pénurie d'eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien).</p>
<p>Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Appel à projet « Renouvellement des réseaux d'eau potable » Travaux qui s'inscrivent dans un programme à moyen et long terme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable les plus fuyards visant à tendre vers un rendement de 85%</p>		<p>Subvention de 20% à laquelle s'ajoutera obligatoirement un emprunt de longue durée auprès de la Banque des territoires</p>

Prêts

<p>Banque des territoires</p> <p>Aqua prêt</p> <p>Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pret?pk_campaign=AidesTerritoires&pk_kwd=Aquad&pk_source=Affiliation</p>	<p><u>Quotité de financement</u> :</p> <p>Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt</p> <p>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux du Livret A +0.75% • Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans
<p>La Banque Postale</p> <p>Prêt vert</p> <p>Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.</p>	<p>Plus d'informations :</p> <p>https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/prêt-vert.html</p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>

PROJET EAU – EAU POTABLE : Renouvellement des réseaux d’eaux potables

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Eau – Réseaux d’eaux potables		
<p>Agence de l’eau Rhin-Meuse</p> <p>Lutte contre les fuites</p>	<p>Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d’eau potable (compteurs de sectorisation etc.).</p> <p>Travaux d’amélioration des rendements des réseaux d’eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l’atteinte d’un rendement de 85% (éligibilité sous condition)</p>	<p>50%</p> <p>30% +10% si ZRR ou zone de montagne</p> <p>(Avec le plan d’accélération de l’eau 2021, passage à 40% pour les communes à risque de pénurie d’eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien).</p>
<p>Agence de l’eau Rhin-Meuse</p> <p>Appel à projet « Renouvellement des réseaux d’eau potable »</p> <p>Travaux qui s’inscrivent dans un programme à moyen et long terme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d’eau potable les plus fuyards visant à</p>		<p>Subvention de 20% à laquelle s’ajoutera obligatoirement un emprunt de longue durée auprès de la Banque des territoires</p>

tendre vers un rendement de 85%		
Prêts		
<p>Banque des territoires</p> <p>Aqua prêt</p> <p>Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>Plus d'informations :</p> <p>https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pret?pk_campaign=AidesTerritoires&pk_kwd=Aqua&pk_source=Affiliation</p>	<p><u>Quotité de financement</u> : Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt</p> <p>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux du Livret A +0.75% • Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans
<p>La Banque Postale</p> <p>Prêt vert</p> <p>Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.</p>	<p>Plus d'informations :</p> <p>https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pret-vert.html</p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>

MMD 54

MEURTHE & MOSELLE DÉVELOPPEMENT

